



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

CONFLITS RELATIFS AU DROIT DE VISITE APRÈS UNE SÉPARATION : LES DIFFÉRENTES INTERVENTIONS

2001-FCY-6F

Canada

Conflits relatifs au droit de visite après une séparation : les différentes interventions

Préparé par

Rachel Birnbaum, MSS, RSS
Bureau de l'avocat des enfants

Willson McTavish, c. r.
Avocat des enfants de l'Ontario

Présenté à la

Section de la famille, des enfants et des adolescents
Ministère de la Justice du Canada

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement le point de vue du ministère de la Justice du Canada.

Also available in English

© Rachel Birnbaum et Willson McTavish, 2001.

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement le point de vue du ministère de la Justice du Canada.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document, prière de communiquer directement avec les auteurs, au Bureau de l'avocat des enfants, ou avec l'avocat des enfants de l'Ontario.

Pour tout complément d'information sur ce rapport, téléphoner à la Section de la famille, des enfants et des adolescents du ministère de la Justice du Canada, au numéro 1-888-373-2222.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	iii
SOMMAIRE	v
INTRODUCTION	1
CONTEXTE	1
LES ENFANTS DU DIVORCE INQUIÈTENT LES PROFESSIONNELS ET LE PUBLIC	1
RAISON D'ÊTRE DE L'ÉTUDE	2
APERÇU ET CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE : ÉVALUATIONS EN MATIÈRE DE GARDE DES ENFANTS.....	3
CADRE DES RECHERCHES : LE BUREAU DE L'AVOCAT DES ENFANTS DE L'ONTARIO.....	4
MÉTHODE ET CONCEPTION DE L'ÉTUDE.....	5
QUESTIONS DE RECHERCHE	5
SUJETS.....	6
MESURES EFFECTUÉES.....	7
RÉSULTATS : ANALYSE DESCRIPTIVE DES PARENTS ET DE L'ENFANT	9
CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE SOCIAL.....	11
ARRANGEMENTS SIGNALÉS PAR LES PARENTS POUR LES VISITES	11
SATISFACTION SIGNALÉE PAR LES PARENTS À L'ÉGARD DU SERVICE.....	12
HYPOTHÈSES DE RECHERCHE.....	13
DISCUSSION.....	18
LIMITES DE L'ÉTUDE ACTUELLE.....	20
CONCLUSION.....	20
BIBLIOGRAPHIE.....	23

ANNEXE 1 : INFORMATION À L'INTENTION DES PARENTS	29
ANNEXE 2 : LISTE DE CONTRÔLE DU COMPORTEMENT DES ENFANTS DE 4 À 18 ANS FICHE DE COTATION DES ENFANTS DE 5 À 18 ANS POUR LES PROFESSEURS	35
ANNEXE 3 : FICHE DE COMMUNICATION D'AHONS	41
ANNEXE 4 : PROGRAMME DES ENTREVUES	45
ANNEXE 5 : LISTE DE CONTRÔLE DE LA FIDÉLITÉ DE L'INTERVENTION	53
ANNEXE 6 : MANUEL D'INFORMATION	63
ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE L'AVOCAT DES ENFANTS	77

REMERCIEMENTS

Un projet de recherche comme celui-ci exige le concours de nombreuses personnes et une somme considérable de soutien et de dévouement. Le Bureau de l'avocat des enfants est particulièrement reconnaissant aux travailleurs sociaux qui y ont participé et à tous ceux qui l'ont soutenu par leurs suggestions sérieuses du début à la fin. Nous remercions en outre le personnel de la Toronto Family Court Clinic (Centre for Addiction and Mental Health), qui a participé aux premières étapes de sa conception, et plus particulièrement Raj Maharaj, adjoint aux recherches.

Nous tenons par ailleurs à exprimer notre reconnaissance aux enfants et aux familles de l'Ontario qui ont participé de bon gré à cette entreprise afin de nous aider à déterminer comment améliorer nos services et faciliter le règlement opportun des conflits concernant les enfants devant les tribunaux.

Soulignons enfin que ce projet de recherche n'aurait pu être mené à bien sans l'aide financière du ministère de la Justice du Canada.

SOMMAIRE

Le droit de visite est une question extrêmement litigieuse en cas de séparation et de divorce. Lorsque celle-ci est portée devant le tribunal, on retient les services de professionnels de la santé mentale pour fournir des « éléments de preuve » en vue de faire une recommandation. On appelle « évaluation en matière de garde et de visite » (custody and access assessment) le processus d'obtention de ces éléments de preuve. Il existe peu de données touchant l'efficacité de ce processus. Et l'on sait peu de choses sur ce qu'il advient par la suite des enfants et des familles qui en ont fait l'objet.

La présente étude avait pour but d'examiner ce processus ainsi que les résultats de différents types d'interventions dans des conflits relatifs au droit de visite portés devant les tribunaux, à l'aide de critères d'admission et d'exclusion. Souvent, les services de médiation ou l'évaluation traditionnelle en matière de garde et de visite ne conviennent pas aux familles fortement divisées qui continuent de se faire des procès au sujet de leurs enfants et sont peu douées pour la communication. Ces familles ont besoin d'une intervention offrant un moyen plus direct d'explorer leurs aptitudes à la résolution de problèmes, afin de les aider à se concentrer de nouveau sur leurs enfants plutôt que sur leurs divergences passées. Une démarche de nature à réduire les interventions de la cour et les retards pour les enfants et axée moins sur le passé des parties et davantage sur la recherche de solutions pour l'avenir, serait plus logique tant en pratique qu'en théorie.

Les conclusions révèlent que, dans l'ensemble, il n'y a pas de différences entre les groupes pour ce qui est des taux de règlement, des cotes moyennes de satisfaction, du niveau de communication et de l'adaptation des enfants après la séparation selon qu'on a recours à l'intervention ciblée (axée sur la recherche de solutions) ou à l'intervention traditionnelle en matière de garde et de visite. Les parents ont signalé que l'intervention ciblée les avait aidés à replacer leur conflit dans une perspective axée davantage sur la résolution de leurs problèmes. Les résultats de l'analyse donnent à penser qu'il importe d'aider les parents extrêmement divisés à apprendre à échanger de l'information concernant leurs enfants et à adopter des schémas de communication moins conflictuels.

Il est intéressant de noter la corrélation modérée entre les cotes attribuées par les mères et par les pères au comportement global de leur enfant au 2^e volet. Plus de 80 p. 100 des mères avaient la garde de l'enfant, mais les pères étaient généralement conscients de son comportement. Cela donne à penser que les deux parents étaient peut-être déjà plus centrés sur leur enfant, malgré leurs divergences d'opinions, et, surtout, que les pères sont une source d'information également importante et nécessaire au sujet de leurs enfants. Cela pourrait expliquer l'augmentation du nombre mensuel de jours de visite du père, conformément à la recommandation des travailleurs sociaux.

Malgré quelques limites (petitesse de l'échantillon, services fournis dans un bureau financé par les deniers publics), l'étude a donné des résultats qui semblent indiquer des possibilités de recherche supplémentaire sur l'intervention ciblée à l'aide des critères d'admission et d'exclusion.

Du point de vue des ressources, ces critères ont facilité la découverte d'enfants et de familles susceptibles de bénéficier d'une démarche moins longue et orientée vers la recherche de solutions de façon opportune et rentable. Cela a des incidences importantes sur les orientations

futures des politiques de défense des intérêts de l'enfant. Le fait de pouvoir offrir une gamme de services à une clientèle plus large favorise une intervention plus active de la part de l'avocat des enfants en même temps qu'une approche du droit de la famille davantage axée sur les enfants, comme l'a suggéré le Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants dans son rapport, *Pour l'amour des enfants* (1998).

INTRODUCTION

Le droit de visite est une question extrêmement litigieuse en cas de séparation et de divorce. Lorsque celle-ci est portée devant le tribunal, on retient les services de professionnels de la santé mentale pour fournir des « éléments de preuve » en vue de faire une recommandation. On appelle « évaluation en matière de garde et de visite » (custody and access assessment) le processus d'obtention de ces éléments de preuve. Il existe peu de données touchant l'efficacité de ce processus. Et l'on sait peu de choses sur ce qu'il advient par la suite des enfants et des familles qui en ont fait l'objet. La présente étude avait pour but d'examiner ce processus ainsi que les résultats de différents types d'interventions dans des conflits relatifs au droit de visite portés devant les tribunaux.

CONTEXTE

Le nombre des enfants éprouvés par une séparation ou un divorce va en augmentant. En 1997, Statistique Canada a signalé qu'environ 50 000 enfants faisaient face à la séparation ou au divorce de leurs parents chaque année. Ces chiffres ne comprennent pas les enfants de couples séparés ni de conjoints ayant mis fin à une union de fait. Par ailleurs, l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (1995) a révélé que le nombre d'enfants vivant avec un seul parent était passé à près de 1,8 million¹ entre 1991 et 1994, soit une augmentation de 19 p. 100.

On peut tirer la même conclusion à partir d'études démographiques effectuées aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Australie. Aux États-Unis, par exemple, le nombre des enfants touchés par le divorce de leurs parents a fluctué entre 1 et 1,2 million au cours des années allant de 1972 à 1990. Sur ce nombre, 16,8 p. 1000 avaient moins de 18 ans². En Angleterre et au pays de Galles, le nombre des divorces a doublé au cours des deux dernières décennies et, chaque année, 25 p. 100 des enfants de moins de 16 ans font face au divorce de leurs parents (Walker et Hornick, 1996). En Australie, 51 742 enfants de moins de 18 ans ont vécu le divorce de leurs parents en 1997 (Strategic Partners Pty, 1998).

LES ENFANTS DU DIVORCE INQUIÈTENT LES PROFESSIONNELS ET LE PUBLIC

Le grand nombre des enfants touchés par la séparation et/ou le divorce de leurs parents a attiré, partout dans le monde, l'attention des milieux de praticiens, de chercheurs et de décideurs qui s'intéressent aux séquelles physiques, affectives et scolaires de la séparation et/ou du divorce (Amato et Keith, 1991; Birnbaum et Radovanovic, 1999).

Lorsque les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants ont été instaurées au Canada, puis promulguées en 1997, un comité mixte spécial a été constitué pour étudier les

¹ Conway, J.F. (1997, p. 31) signale que, dans les années 1980, le nombre estimatif des familles monoparentales était de 871 000. Ce chiffre est passé à 955 000 dans les années 1990 et, selon d'autres prévisions, il pourrait être de 1,5 million en 2011.

² *Monthly Vital Statistics Report, vol. 43, n° 9*, mars 1995, U.S. Department of Health and Human Resources.

questions de garde et de droit de visite liées à la *Loi de 1985 sur le divorce*. Il avait pour tâche globale d'examiner des moyens d'assurer une situation plus positive aux enfants dont les parents se séparaient ou divorçaient. Son mandat soulignait plus particulièrement les objectifs suivants :

Que soit formé un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'examiner et d'analyser les questions des ententes concernant la garde, les droits de visite et l'éducation des enfants après la séparation ou le divorce des parents. Plus particulièrement, que le Comité soit chargé d'évaluer le besoin d'une approche davantage centrée sur les enfants dans l'élaboration des politiques et des pratiques du gouvernement en droit de la famille, c'est-à-dire une approche qui mette l'accent sur les responsabilités de chaque parent et sur le besoin des enfants et leur meilleur intérêt, au moment de la conclusion des ententes concernant l'éducation des enfants³.

Le Comité a formulé 48 recommandations. Une recommandation importante visait à répondre au besoin d'une approche plus coopérative et davantage axée sur les enfants, selon laquelle les points de vue et opinions de ceux-ci seraient représentés juridiquement. Le mouvement en faveur de cette approche du droit de la famille s'appuyait sur les résultats de recherches empiriques révélant qu'après le divorce les parents continuaient d'être en conflit et en état de stress et que les arrangements parentaux postérieurs à la séparation étaient imprévisibles, ce qui risquait de compromettre gravement le bien-être des enfants (Emery, 1989; Johnston et Roseby, 1997; Kelly, 1997). Vu le nombre des enfants touchés par la séparation ou le divorce de leurs parents et les possibilités de conséquences négatives à long terme, il s'est agi là d'un effort historique de la part du Parlement canadien pour se pencher sur les intérêts des enfants dans le détail.

RAISON D'ÊTRE DE L'ÉTUDE

Souvent, les services de médiation ou l'évaluation traditionnelle en matière de garde et de visite ne conviennent pas aux familles fortement divisées qui continuent de se faire des procès au sujet de leurs enfants et sont peu douées pour la communication. Ces familles ont besoin d'une intervention offrant un moyen plus direct d'explorer leurs aptitudes à la résolution de problèmes, afin de les aider à se concentrer sur leurs enfants plutôt que sur leurs divergences passées. Le Bureau de l'avocat des enfants a entrepris un projet de recherche sur deux types d'interventions (évaluations ciblées d'une part, méthode traditionnelle de l'autre) auprès de familles fortement divisées dans des affaires de droit de visite portées devant les tribunaux. Il ressort plus particulièrement des données que les démarches plus courtes et davantage orientées vers des solutions sont aussi efficaces, sinon plus, que les longues évaluations traditionnelles en matière de garde, dans lesquelles on s'attachait à recueillir des « éléments de preuve ». En outre, une démarche de nature à réduire les interventions de la cour et les retards pour les enfants et axée moins sur le passé des parties et davantage sur la recherche de solutions pour l'avenir, serait plus logique tant en pratique qu'en théorie.

³ L'honorable Landon Pearson et Roger Galloway, député (1998). Rapport du Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants, *Pour l'amour des enfants*, Parlement du Canada, p. 1.

APERÇU ET CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE : ÉVALUATIONS EN MATIÈRE DE GARDE DES ENFANTS

Selon les données actuelles de recherches effectuées aux États-Unis, environ 20 p. 100 des couples séparés et en instance de divorce (auxquels on applique souvent l'expression « familles fortement divisées ») font appel aux tribunaux pour résoudre leurs conflits familiaux (Johnston et Roseby, 1997; Maccoby et Mnookin, 1992). Les juges demandent l'aide de professionnels de la santé mentale⁴ pour se renseigner sur les interactions et relations parents-enfants dans les affaires de garde et de droit de visite (Ash et Guyer, 1984, Austin et Jaffe, 1990).

Bala et Miklas (1993) ont laissé entendre que les professionnels de la santé mentale qui procèdent aux évaluations en matière de garde et de visite sont souvent considérés comme investis d'une fonction quasi judiciaire dans le règlement de ces conflits devant la cour. Fineman (1991) affirme que « les travailleurs sociaux passent du rôle d'auxiliaires à celui de décideurs subrogés, qui supplantent le tuteur d'instance et, en fin de compte, remplacent les juges en tant que derniers arbitres de la garde des enfants »⁵. Ash et Guyer (1984) ainsi que Johnston (1994) ont signalé que les tribunaux suivent les recommandations des professionnels de la santé mentale dans au moins 92 p. 100 des cas en Amérique du Nord.

Les évaluations traditionnelles en matière de garde prennent en compte chaque parent et ses antécédents, la qualité de la dyade parent-enfant, ainsi que le comportement et les impressions de l'enfant (Birnbaum et Radovanovic, 1999). Dans un rapport adressé au tribunal, on recommande le régime de garde et/ou de visite le plus propre à répondre aux besoins affectifs, physiques et financiers des enfants. Ces évaluations ont fait pendant à la procédure contradictoire traditionnelle qui oppose les parents l'un à l'autre sous l'étiquette juridique de la vérification de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les tribunaux et les évaluateurs sont conscients du fait que cette formule a été à la fois longue et coûteuse pour les enfants et pour les familles, c'est-à-dire éprouvante sur les plans financier et affectif (Birnbaum et Radovanovic, 1999).

Il n'existe toujours pas assez de données de recherche attestant l'efficacité des méthodes d'intervention utilisées pour formuler des recommandations et rendant compte des résultats à long terme éventuellement obtenus pour les enfants et les familles en cause dans les litiges de ce genre tranchés par les tribunaux (Gould, 1998; Hysjulien, Wood et Benjamin, 1994; Simons, Grossman et Weiner, 1990; Weissman, 1991). Les résultats signalés dans un grand nombre de ces études proviennent de données rétrospectives recueillies sur de petits échantillons et en l'absence de groupes de comparaison (Ash et Guyer, 1984, 1986a, 1986b; Austin et Jaffe, 1990; Birnbaum et Radovanovic, 1999; Jaffe et Cameron, 1984; Leverette et coll., 1997; Radovanovic et coll., 1994; Simons et coll., 1990).

⁴ On emploie l'expression « Mental Health Professional » (professionnel de la santé mentale) comme synonyme de « social work custody/access evaluator » (travailleur social-évaluateur en matière de garde et de droit de visite). Chaque discipline (service social, psychologie, psychiatrie) utilise des méthodes différentes pour évaluer les questions de garde, mais nous ne parlerons ici que des travailleurs sociaux qui effectuent des évaluations en matière de garde et de droit de visite dans un organisme financé par les deniers publics. Aux États-Unis, on utilise souvent un autre terme, soit « forensic evaluators ».

⁵ Fineman, M. (1991), *The illusion of equality : The rhetoric and reality of divorce reform*, University of Chicago Press, p. 89.

Divers auteurs nord-américains de disciplines différentes (Ackerman, 1995; Bricklin, 1995; Galatzer-Levy et Kraus, 1999; Gould, 1998; Hodges, 1986; Leonoff et Montague, 1996; Melton et coll., 1987; Plumb et Lindley, 1990; Schutz et coll., 1989; Skafté, 1985; Stahl, 1994, 1999) continuent de publier d'innombrables manuels sur la manière de mener les évaluations en matière de garde et de visite.

Les professionnels de la santé mentale chargés de ces évaluations sont restés dans une large mesure insensibles aux besoins des familles (Austin et Jaffe, 1990; Birnbaum et Radovanovic, 1999). Cela est attribuable en partie au fait que le tribunal doit recueillir des « éléments de preuve » plutôt que s'adapter aux besoins particuliers des enfants et des familles (Birnbaum et coll., à paraître; Gould, 1999).

On a beaucoup écrit au sujet des effets négatifs du système contradictoire sur les familles et les enfants. Johnston et Roseby (1997) soutiennent que c'est en partie à cause des évaluateurs en matière de garde que l'acrimonie persiste entre les parents, parce qu'ils formulent des recommandations qui, en fin de compte, rejettent sur l'un ou l'autre des parents la responsabilité de tous les problèmes. Ash et Guyer (1986b) ainsi que Hauser et Straus (1991) ont constaté, dans leurs études de suivi, que les parents qui avaient fait l'objet d'évaluations en matière de garde avaient deux fois plus de chances de saisir à nouveau le tribunal d'une affaire de garde et de droit de visite que ceux qui avaient réglé leur conflit à l'amiable.

Étant donné ces limites, l'objet de la présente étude a consisté à examiner les différences éventuelles entre les résultats produits par deux types différents d'intervention (intervention orientée vers une solution et méthode traditionnelle de recherche des antécédents).

CADRE DES RECHERCHES : LE BUREAU DE L'AVOCAT DES ENFANTS DE L'ONTARIO

Le Bureau de l'avocat des enfants est un cabinet juridique indépendant rattaché au ministère du Procureur général de l'Ontario. L'avocat des enfants représente les intérêts de ceux-ci devant les tribunaux dans les affaires de garde et de droit de visite, de protection de l'enfance et de droit civil et successoral. Le personnel du Bureau comprend des avocats et des travailleurs sociaux.

L'avocat des enfants n'intervient dans les affaires intéressant des enfants que s'il y est autorisé par une ordonnance de la cour. Son intervention dans les affaires de protection de l'enfance est obligatoire suite à une ordonnance; elle est discrétionnaire dans les affaires de garde et de droit de visite. Lorsque le Bureau accepte de s'occuper d'une affaire de garde et de droit de visite, l'intervention peut prendre quatre formes différentes : la représentation par avocat; la rédaction d'un rapport et sa présentation à la cour par un travailleur social; l'établissement d'un rapport de représentation par avocat ou de service social axé sur le problème; l'affectation au dossier d'une équipe composée d'un avocat et d'un travailleur social.

Dans les affaires de garde et de droit de visite, les avocats ont pour but de représenter les intérêts juridiques des enfants devant la cour en toute indépendance et d'aider les parties adultes à régler leur conflit dans l'intérêt des enfants. Selon la définition établie par le Bureau de l'avocat des enfants, l'avocat de l'enfant est *le représentant juridique de celui-ci*; à ce titre, il doit défendre

l'enfant client de manière à faire comprendre et à communiquer ses intérêts aux parties et à la cour. Il ne représente pas l'intérêt supérieur de l'enfant, parce que c'est la question que doit trancher le tribunal.

Les travailleurs sociaux employés par l'avocat des enfants ou bien établissent le rapport de l'avocat des enfants (dans lequel ils évaluent l'aptitude de chaque parent à assurer la garde et le soin de l'enfant), ou bien font équipe avec un avocat retenu par l'avocat des enfants pour faire fonction de représentant juridique. La collaboration entre les avocats et les travailleurs sociaux au chapitre de la garde et du droit de visite est passée de la reconnaissance des limites des interventions isolées à un travail d'équipe actif entre les deux groupes, qui reçoivent une formation commune et sollicitent les avis et conseils professionnels les uns des autres. Les avocats en retirent un avantage en ce sens qu'ils peuvent être plus innovateurs et plus créatifs dans la résolution des problèmes. De leur côté, les travailleurs sociaux voient ainsi comment l'évaluation clinique s'insère dans la procédure du tribunal et les recours juridiques dont dispose celui-ci. L'approche coopérative au profit des enfants et des familles permet aux professionnels de viser des objectifs multiples dans la défense de l'enfant et procure une source d'information indépendante au sujet des besoins et de la situation de l'enfant.

MÉTHODE ET CONCEPTION DE L'ÉTUDE

L'étude exploratoire a été effectuée au Bureau de l'avocat des enfants de janvier 1999 à décembre 1999. L'échantillon étudié comprenait des familles dont l'un ou l'autre parent éprouvait des problèmes de droit de visite ou d'accès aux enfants et à qui le tribunal avait ordonné de se soumettre à une enquête de service social devant être suivie d'un rapport. Après avoir été admises ou exclues en fonction de certains critères⁶, ces familles ont été sélectionnées au hasard pour faire l'objet soit d'un rapport de service social traditionnel (antécédents des parents et des enfants, allégations de chaque parent), soit d'une intervention ciblée (recherche active de solutions aux difficultés, insistance moindre sur les antécédents). Chacun des parents a reçu par la poste une lettre d'information et un formulaire de consentement expliquant la nature de l'étude et le caractère facultatif de la participation (annexe 1). On leur a ensuite demandé de répondre à des questionnaires avant (1^{er} volet) et après (2^e volet) la prestation du service. S'ils décidaient de ne pas participer à l'étude, ils étaient assurés de recevoir quand même les services du Bureau.

QUESTIONS DE RECHERCHE

Les questions d'ensemble posées dans le cadre de cette étude ont porté sur le lien entre les genres d'évaluations en matière de garde des enfants (ciblées et traditionnelles) et la satisfaction des parents, le niveau de communication, le degré d'adaptation des enfants et le règlement. Pour mesurer le règlement, on a demandé aux parents s'ils avaient ou non réglé leur conflit devant le tribunal (Ash et Guyer, 1984; Austin et Jaffe, 1990; Radovanovic et coll., 1994; Simons, Grossman et Weiner, 1990). Pour mesurer la satisfaction, on s'est servi d'une échelle de Likert à

⁶ Les familles n'étaient en conflit que pour des questions de droit de visite. Celles qui avaient des problèmes plus sérieux, comme des allégations de mauvais traitements psychologiques et physiques ou des craintes de voir l'un des parents détourner l'enfant de son ex-conjoint, n'ont pas été retenues.

cinq degrés (allant de pas du tout satisfait à très satisfait), qui permettait aux parents de dire s'ils avaient été contents de l'attitude adoptée par le travailleur social à l'égard du conflit, de l'attention prêtée par celui-ci à leurs préoccupations, de l'ampleur et de la durée de l'intervention, et des recommandations formulées dans le rapport (Austin et Jaffe, 1990; Radovanovic et coll., 1994).

Dans cette étude, les hypothèses nulles et les hypothèses de recherche étaient identiques. Toutes les hypothèses établies ont été évaluées à l'aide de tests bilatéraux. Les quatre hypothèses de recherche examinées ont été les suivantes :

- 1) H_0 = Il n'y aura pas de différences entre les évaluations en matière de garde ciblées et les évaluations traditionnelles quant au *règlement*.

H_1 = Il y aura des différences entre les évaluations en matière de garde ciblées et les évaluations traditionnelles quant au *règlement*.

- 2) H_0 = Il n'y aura pas de différences entre les évaluations en matière de garde ciblées et les évaluations traditionnelles quant aux *cotes moyennes de satisfaction* des parents.
 H_1 = Il y aura des différences entre les évaluations en matière de garde ciblées et les évaluations traditionnelles quant aux *cotes moyennes de satisfaction* des parents.

- 3) H_0 = Il n'y aura pas de différences entre les évaluations en matière de garde ciblées et les évaluations traditionnelles quant au *niveau de communication*.

H_1 = Il y aura des différences entre les évaluations en matière de garde ciblées et les évaluations traditionnelles quant au *niveau de communication*.

- 4) H_0 = Il n'y aura pas de différences entre les évaluations en matière de garde ciblées et les évaluations traditionnelles quant aux *cotes moyennes d'adaptation des enfants après la séparation*.

H_1 = Il y aura des différences entre les évaluations en matière de garde ciblées et les évaluations traditionnelles quant aux *cotes moyennes d'adaptation des enfants après la séparation*.

SUJETS

L'échantillon se composait de familles qui cherchaient à régler un conflit relatif au droit de visite devant le tribunal. Elles avaient été recrutées à Toronto et à Ottawa, dans les municipalités régionales de Peel et de Durham, et dans le comté de Simcoe, en Ontario. Parmi ces familles, on a sélectionné 110 couples de parents biologiques séparés ou divorcés répondant aux critères d'admission et d'exclusion entre janvier 1999 et décembre 1999 et qui avaient au moins un enfant dont l'âge se situait entre cinq et seize ans. Dans les cas où ces familles comptaient plusieurs enfants, on n'a retenu que l'aîné afin d'assurer l'indépendance des observations. Sur les 110 couples de parents biologiques qui avaient accepté de participer à l'étude, 16 se sont retirés pour les raisons suivantes :

- 1) cinq familles avaient réglé leur conflit avant le début de l'intervention;
- 2) cinq familles avaient des problèmes exigeant une enquête plus poussée de la part des autorités chargées de la protection de l'enfance, ce qui contrevenait à l'un des critères d'admission;
- 3) trois familles ont dessaisi le tribunal de leur conflit;
- 4) le père de l'une des familles avait déménagé dans une autre province;
- 5) le père d'une autre famille était incapable de comprendre les questionnaires;
- 6) l'avocat d'une mère avait refusé que sa cliente participe à l'étude, et le père, qui n'avait pas de représentant juridique indépendant, s'est rangé à son avis.

MESURES EFFECTUÉES

On s'est servi d'un certain nombre d'instruments (tant normalisés qu'expérimentaux) ainsi que des archives judiciaires pour mesurer les rapports entre le niveau d'adaptation des enfants, le degré de communication entre les parents, la satisfaction à l'égard du service et le règlement. Comme les résultats varient selon la personne qui a fourni les données (Johnston, 1994; Offord et coll., 1996; Twaite, Silitsky et Luchow, 1998), on a fait appel à des informateurs multiples.

On décrit dans la section suivante les mesures effectuées au départ (1^{er} volet) et à l'étape du suivi (2^e volet).

1) Liste de contrôle du comportement des enfants : Fiches de cotation pour les parents et pour les professeurs (annexe 2)

L'adaptation des enfants a été mesurée à l'aide de la Liste de contrôle du comportement des enfants (Child Behavior Checklist - CBCL; Achenbach, 1979; Achenbach et Edelbrock, 1979 et 1983). La CBCL est un instrument d'usage très courant qui invite l'informateur à répondre à 113 questions sur la fréquence et la gravité des symptômes manifestés par son enfant au cours des six mois précédents. L'échelle comporte des normes établies en fonction du groupe d'âge et du sexe de l'enfant. Le questionnaire produit cinq sous-échelles. En combinant certaines d'entre elles, on obtient des scores normalisés qui reflètent le comportement global de l'enfant, les problèmes intériorisés (repli sur soi, somatisation, anxiété et dépression), les problèmes extériorisés (agression et délinquance, comme l'impulsion à allumer des incendies, le mensonge) et la sociabilité (activités sociales et scolaires). Plus le score est élevé, plus le comportement est problématique. Les deux parents (le gardien et l'autre) ont rempli cette fiche.

On a également utilisé la fiche de cotation pour les professeurs (Teacher Report Form - TRF; Achenbach et Edelbrock, 1986) de la CBCL pour mesurer l'adaptation de l'enfant à l'école. Cette fiche est une liste de contrôle de 113 types de comportement, de forme semblable à celle des parents. Le professeur de l'enfant a rempli la TRF en se fondant sur le comportement de l'enfant dans la salle de classe au cours des deux mois précédents⁷.

⁷ En raison des vacances d'été, il est arrivé qu'un autre professeur remplisse le formulaire du 2^e volet, habituellement avec l'aide du professeur précédent. Si l'enfant avait changé d'école, le nouveau professeur remplissait le formulaire en se fondant sur son observation du comportement de l'enfant au cours des deux mois précédents.

2) La fiche de communication d'Ahrons (annexe 3)

Cette échelle a servi à évaluer le niveau de communication entre les parents touchant les obligations et responsabilités relatives à l'éducation de l'enfant (Ahrons, 1981). Il s'agit d'un questionnaire comportant dix énoncés visant à évaluer la façon dont les parents perçoivent les interactions entre celui qui a la garde et l'autre en ce qui touche les questions et les responsabilités liées à l'éducation de l'enfant. Les propriétés psychométriques de cette échelle sont de 0,93 pour les femmes et de 0,92 pour les hommes, ce qui indique un degré élevé de cohérence globale.

3) Entrevue de mesure de la satisfaction (annexe 4)

On s'est servi au 2^e volet d'un questionnaire de mesure de la satisfaction portant sur les points suivants : satisfaction à l'égard des arrangements parentaux courants, degré de conflit et de coopération entre les parents, satisfaction à l'égard du service (ciblé et traditionnel), le tout sur une échelle allant de 1 à 5. Un grand nombre des questions comprises dans cette entrevue structurée avaient été utilisées dans le cadre d'études antérieures faites auprès de parents en conflit (Austin et Jaffe, 1992; Birnbaum et Radovanovic, 1999; Radovanovic et coll., 1990). L'échelle de satisfaction révèle une grande cohérence interne (0,90) (Austin et Jaffe, 1990).

4) Liste de contrôle de la fidélité de l'intervention (annexe 5)

Le rassemblement de données sur la fidélité de l'intervention pose un problème de méthodologie. L'absence de ces données affaiblit les conclusions des études sur les interventions cliniques (Moncher et Prinz, 1991; Kazdin 1986, 1994). Il existe deux types de fidélité du traitement. Le premier a trait à la mesure dans laquelle une condition du traitement a été mise en œuvre comme prévu, et le second se rapporte à la différenciation des conditions de traitement, c'est-à-dire à la mesure dans laquelle celles-ci diffèrent l'une de l'autre, afin de permettre la manipulation de la variable indépendante comme prévu. Les évaluations en matière de garde ne sont pas considérées comme un « traitement » ou une « thérapie ». Mais elles ont tout de même une composante éducative visant à aider les parents à comprendre l'incidence du conflit sur leurs enfants (Johnston, 1994). Il n'existe actuellement aucun ouvrage traitant de la fidélité du traitement dans le cas des évaluations en matière de garde. Dans le but de réduire au minimum les problèmes de validité interne et externe que cela pourrait occasionner, on a suivi quelques-unes des suggestions formulées dans la littérature (Kazdin, 1986). La première étape de cette étude a consisté à élaborer, à l'intention des travailleurs sociaux, un manuel exposant les deux interventions dans leurs grandes lignes et renfermant des renseignements détaillés sur les processus et la procédure à suivre pour mener les interventions ciblées et traditionnelles (annexe 6). En deuxième lieu, on a tenu une réunion bimestrielle avec les travailleurs sociaux chargés des évaluations (chacun a mené les deux types d'intervention) afin de résoudre tous leurs problèmes et sujets de préoccupation éventuels au sujet de l'exécution des interventions sous la forme prévue (Kazdin, 1986). En troisième lieu, on a établi deux questionnaires comportant dix énoncés relatifs aux composantes du processus des deux interventions (ciblée et traditionnelle), auxquels chaque parent et chaque travailleur social ont répondu. Cela a procuré un moyen supplémentaire de vérifier la mesure dans laquelle, d'une part, les parents avaient bénéficié de l'intervention qui leur était destinée et, d'autre part, les travailleurs sociaux avaient bien procédé à celle-ci. Les questions exploratoires figurant dans ces questionnaires avaient été mises au point à l'aide d'une technique qualitative appelée technique Delphi (Dalkey, 1972).

On avait choisi trois experts de la technique Delphi en fonction de leurs connaissances et de leurs compétences dans le domaine des évaluations en matière de garde. L'un d'eux était psychologue et les deux autres étaient des travailleurs sociaux qui s'occupaient d'affaires de séparation et de divorce depuis plus de vingt ans. Chaque expert a renvoyé les 40 questions jusqu'à ce qu'un consensus soit réalisé sur leur totalité.

5) Questionnaire d'évaluation utilisé par l'avocat des enfants (annexe 7)

On a extrait des données démographiques de la fiche d'évaluation utilisée par l'avocat des enfants pour déterminer si le Bureau accepte l'affaire en instance devant la cour. Dans la majorité des cas, les deux parents avaient rempli cette fiche. Les renseignements qui y sont demandés portent sur l'âge des parents, leur revenu, l'âge et le sexe de l'enfant, le temps écoulé depuis la séparation, la durée de la relation, l'ethnie, et les préoccupations entretenues par chacun des parents à l'encontre de l'autre touchant les responsabilités relatives à l'éducation et au soin de l'enfant. On a utilisé l'indice du statut social à quatre facteurs d'Hollingshead (Hollingshead Four Factor Index of Social Status) pour estimer la situation socioéconomique de chaque parent en combinant l'instruction et l'occupation (Hollingshead, 1975; Hollingshead et Redlich, 1958).

RÉSULTATS : ANALYSE DESCRIPTIVE DES PARENTS ET DE L'ENFANT

L'échantillon se composait de 94 mères biologiques et de 94 pères biologiques âgés d'entre 20 et 56 ans. L'âge moyen des mères était de 32,81 ans (écart type=6,33) et l'âge moyen des pères, de 34,98 ans (écart type=6,54). La différence d'âge entre les mères et les pères était statistiquement significative, soit $t(87)=-3,83$, $p<0,05$. La majorité des parents étaient nés au Canada (65 p. 100), et 35 p. 100 étaient d'origines différentes (Asiatiques, Antillais et Européens).

Le revenu moyen des mères était de 22 701,25 \$ (écart type=17 499,51 \$) et celui des pères de 27 164,31 \$ (écart type=18 187,65 \$). La différence entre le revenu moyen des mères et celui des pères était statistiquement significative, soit $t(42)=-1,74$, $p<0,05$. Ces chiffres sont semblables à la moyenne nationale canadienne, qui est de 22 493 \$ pour les femmes ayant un seul enfant de moins de 18 ans, et de 31 670 \$ pour les hommes avec un seul enfant de moins de 18 ans (Statistique Canada, 1997).

L'échantillon comprenait en tout 92 enfants âgés d'entre 5 et 16 ans. L'âge moyen des enfants était de 7,51 ans (écart type=2,63). Il y avait 45 garçons âgés en moyenne de 7,42 ans (écart type=3,05) et 47 filles dont l'âge moyen était de 7,60 ans (écart type=2,19).

Tableau 1 : Situation socioéconomique par sexe des parents

	Mère		Père		Total	
	%	N	%	N	%	N
Manœuvres, travailleurs subalternes du secteur tertiaire	11,7	11	12,7	12	24,4	23
Conducteurs de machines, ouvriers spécialisés	55,3	52	48,9	46	104,2	98
Ouvriers qualifiés, employés de bureau, vendeurs	14,8	14	15,9	15	30,7	29
Petits et moyens entrepreneurs, spécialistes, techniciens	7,4	7	6,4	6	13,8	13
Grands entrepreneurs et membres des professions libérales	3,1	3	5,3	5	8,4	8

Le tableau 1 montre que la situation socioéconomique (instruction et emploi combinés) de la majorité des mères ayant la garde de l'enfant et des pères qui ne l'avaient pas allait de conducteur de machines et d'ouvriers spécialisés (55 p. 100 et 50 p. 100, niveau 4 d'Hollingshead) à ouvriers qualifiés, employés de bureau et vendeurs (15 p. 100 et 16 p. 100, niveau 3 d'Hollingshead) à manœuvres et travailleurs subalternes du secteur tertiaire (12 p. 100 et 13 p. 100, niveau 5 d'Hollingshead). Vingt et un pour cent des parents avaient fait des études collégiales ou universitaires. Les mères avaient un emploi dans 60 p. 100 des cas, et leur revenu était complété par des prestations familiales ou par un prêt étudiant. Les pères avaient un emploi dans 70 p. 100 des cas, et leur revenu était complété par des prestations familiales et/ou des indemnités pour accidents du travail. Quatre-vingt-huit pour cent des mères et quatre-vingt-dix pour cent des pères étaient représentés par un avocat au moment du conflit.

La relation entre les parents avait duré cinq ans en moyenne. La majorité d'entre eux ou bien avaient contracté une union de fait, ou bien s'étaient fréquentés pendant quelques semaines, ou encore avaient entretenu une relation de copain à copine (77 p. 100). Vingt-trois pour cent des parents étaient mariés. Ils étaient séparés depuis plus de quatre ans et ont signalé qu'ils avaient été en procès précédemment pendant plus de trois ans. La majorité des parents n'avaient eu qu'un enfant ensemble (57 p. 100); 32 p. 100 en avaient eu deux et 11 p. 100, trois. Cela se compare au nombre moyen des enfants canadiens appartenant à des familles monoparentales, qui est de 2,5 (Statistique Canada, 1998).

Les mères avaient la garde dite traditionnelle de leur enfant dans 86 p. 100 des cas, et les pères dans 12 p. 100 des cas; dans le reste des cas, soit 2 p. 100, les parents avaient la garde partagée de l'enfant. Ces chiffres sont comparables à ceux rassemblés au Canada sur le divorce pour ce qui est des cas où les enfants sont confiés à la garde dite traditionnelle de leur mère, ce qui se produit dans 85 p. 100 des cas, ainsi qu'aux chiffres fournis dans la littérature (Austin et Jaffe, 1990; Johnston, 1994; Radovanovic et coll., 1994; Statistique Canada, 1998).

Tableau 2 : Préoccupations mentionnées par chaque parent à l'encontre de l'autre au sujet de leur enfant (n=94)

	Mère	Père
	%	%
Négligence	8	4
Mauvais traitements	8	12
Agression sexuelle	5	2
Autres préoccupations ⁸	15	8
Violence envers l'enfant	35	8
Enfant témoin de nombreuses disputes entre les parents	42	27

Le tableau 2 présente un certain nombre d'allégations formulées par chaque parent à l'encontre de l'autre touchant le soin de l'enfant et le niveau de conflit auquel celui-ci avait été exposé. Quatre-vingt-quatre pour cent des mères ont signalé avoir été victimes de violence et/ou de mauvais traitements pendant leur relation, et trente-six pour cent des pères ont mentionné la présence de violence et/ou de mauvais traitements dans leur relation.

CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE SOCIAL

Vingt travailleurs sociaux — trois hommes et dix-sept femmes — ont procédé à la fois aux évaluations ciblées et aux évaluations traditionnelles en matière de garde. Leur âge moyen était de 45 ans (écart type=7,72), et ils possédaient en moyenne 6,91 années d'expérience (écart type=4,85). Ceux qui ont effectué une évaluation ciblée ont travaillé avec la famille pendant une moyenne de 15 heures (écart type=5,42) et ceux qui ont procédé à une évaluation traditionnelle, pendant une moyenne de 31,74 heures (écart type=7,65).

Il n'y a eu aucune corrélation significative entre l'âge des travailleurs sociaux, leur nombre d'années d'expérience, le type d'intervention ni le nombre d'heures consacrées à celle-ci et le règlement. Le coût moyen des évaluations ciblées a été de 525 \$ et celui des évaluations traditionnelles de 1 111,25 \$ chacune.

ARRANGEMENTS SIGNALÉS PAR LES PARENTS POUR LES VISITES

Les deux parents ont signalé une augmentation du nombre mensuel de jours que le parent n'ayant pas la garde (ordinairement le père) avait pu passer avec l'enfant après l'évaluation. Les arrangements les plus fréquents prévoyaient une visite toutes les deux semaines, soit une augmentation de 48 p. 100, tandis que les visites hebdomadaires n'ont augmenté que de 22 p. 100. Les deux parents ont signalé dans 64 p. 100 des cas que les visites étaient devenues plus régulières après l'intervention de l'avocat des enfants. Soixante-trois pour cent des parents ont déclaré qu'ils étaient parvenus aux décisions et aux arrangements relatifs aux visites avec

⁸ Ces préoccupations ont trait aux faits suivants : enfant laissé seul par l'autre parent; mauvais traitements psychologiques; problèmes d'éducation; refus de l'enfant d'aller voir l'autre parent.

l'aide de l'avocat des enfants. Et 68 p. 100 ont affirmé être satisfaits des décisions et des arrangements définitifs conclus à cet égard.

SATISFACTION SIGNALÉE PAR LES PARENTS À L'ÉGARD DU SERVICE

Les mères comme les pères ont jugé la qualité globale du service bonne (dans 84 p. 100 des cas, quelle qu'ait été l'intervention). Fait important à signaler, toutefois, les deux parents ont mentionné dans 46 p. 100 des cas que la communication entre eux au sujet de l'enfant ne s'était pas améliorée.

Commentaires des parents à propos de chaque intervention

Les mères ont fait les commentaires suivants concernant les interventions ciblées : « le travailleur social a été formidable, il a aidé à résoudre les problèmes rapidement »; « le travailleur social est allé au fond des choses »; « si seulement j'avais connu l'existence de ces services plus tôt »; « je vous suis profondément reconnaissante de votre service »; « le rapport a été réduit au minimum touchant les faits »; « un vrai bon travail »; « les recommandations ont agi comme un catalyseur sur la communication », et « n'a pas consacré assez de temps à l'affaire ». Et leurs commentaires au sujet des interventions traditionnelles ont été les suivants : « le processus a été beaucoup plus long qu'il aurait dû l'être »; « le système devrait comporter un suivi des progrès faits par les enfants »; « le juge fait traîner les choses en longueur »; « le travailleur social était bon observateur »; « le rapport était exact », et « grâce à la participation de tiers, les faits ont été bien étayés ». De leur côté, les pères ont formulé les commentaires suivants au sujet des interventions ciblées : « à mon avis, la décision relative aux visites a été prise sans enquête suffisante »; « si seulement on pouvait s'adresser de façon continue au Bureau de l'avocat des enfants lorsqu'on a des problèmes non résolus »; « le travailleur social aurait dû écouter les bandes sonores »; « le travailleur social a fait consciencieusement son travail » et « c'est bien qu'il existe une organisation disposée à entendre les deux sons de cloche, mais il faudrait un suivi ». En ce qui concerne les interventions traditionnelles, ils ont déclaré ce qui suit : « je me suis senti isolé du processus »; « j'ai été très satisfait du service »; « on a permis à un enfant de 9 ans de prendre trop de décisions »; « les fiches (CBCL) étaient négatives »; « l'attention a été trop centrée sur moi »; « le rapport m'a déçu », et « je pense que ce service n'était pas vraiment nécessaire ».

Tableau 3 : Cote de satisfaction des parents à l'égard du processus d'ensemble

Satisfaction	Mères (n=47)		Pères (n=33)	
	M	Écart type	M	Écart type
Attitude des travailleurs sociaux	3,47	1,40	3,76	1,35
Attention accordée aux préoccupations	3,70	1,25	3,91	1,16
Minutie de l'évaluation	3,58	1,32	3,65	1,25
Durée	3,51	1,29	3,36	1,14
Résultat final	3,36	1,35	3,40	1,22

Le tableau 3 montre que les mères, $X=3,52$ (écart type=0,13), comme les pères, $X=3,61$ (écart type=0,23), ont été également satisfaits du processus d'évaluation dans son ensemble, quelle

qu'ait été l'intervention. L'échelle de satisfaction allait de 1 à 5 (pas du tout satisfait à très satisfait).

HYPOTHÈSES DE RECHERCHE

- 1) Règlement : On n'a constaté aucun rapport significatif entre les types d'évaluation et le règlement, $X^2(1, n= 91)=3,12, p>0,05$.
- 2) Cotes de satisfaction moyennes : On a obtenu les cotes suivantes sur l'échelle de satisfaction : dans le cas des mères ($\alpha=0,93$), $X=3,52$ (écart type=1,16) et des pères ($\alpha=0,92$), $X=3,63$ (écart type=1,04). Aucune différence statistiquement significative n'a été relevée entre les cotes de satisfaction moyennes des mères et des pères par type $t(24)=0,821, p>0,05$. L'analyse factorielle de la variance n'a révélé aucun effet majeur du règlement, $F(1,43)=0,119, p>0,05$, du type, $F(1,43)=3,41, p>0,05$, ni de l'interaction du règlement par type d'intervention, $F(1,43)=0,406, p>0,05$, sur la satisfaction des mères. Elle n'a pas non plus révélé d'effet majeur du règlement, $F(1,29)=0,003, p>0,05$, du type, $F(1,29)=0,468, p>0,05$, ni de l'interaction du règlement par type d'intervention, $F(1,29)=0,198, p>0,05$, sur la satisfaction des pères. La satisfaction des deux parents ne dépend pas du type d'évaluation.
- 3) Niveau de communication : Dans le cas des mères, on n'a constaté aucune différence significative dans les cotes de communication par type d'intervention au 2^e volet, $t(42)=-0,191, p>0,10$. Mais, dans le cas des pères, une différence statistiquement significative s'est dégagée au 2^e volet selon qu'ils avaient fait l'objet d'une évaluation ciblée, ($X=1,431$, écart type=0,698), ou d'une évaluation traditionnelle, ($X=2,105$, écart type=1,149), $t(33)=2,047, p<0,05$. On a relevé une différence statistiquement significative entre les mères ($X=1,665$, écart type=0,824) et les pères ($X=4,306$, écart type=1,341) au 1^{er} volet, $t(54)=-10,93, p<0,05$. On n'a constaté aucune différence significative entre les mères et les pères au 2^e volet, $t(31)=-0,375, p>0,01$. Aucune différence statistiquement significative ne s'est par ailleurs dégagée entre les degrés de satisfaction des mères et des pères touchant le partage de renseignements au sujet de l'enfant au 1^{er} volet, $t(41)=1,95, p>0,01$, ni au 2^e volet, $t(25)=0,629, p>0,01$.
- 4) L'adaptation des enfants après la séparation : On n'a relevé aucune différence statistiquement significative entre les cotes attribuées par les parents à l'adaptation de leur enfant par type d'intervention au 2^e volet. Évaluation par les mères des problèmes de comportement global : $t(45)=-1,166, p>0,10$, des problèmes intériorisés, $t(45)=-0,827, p>0,10$, et des problèmes extériorisés, $t(45)=-1,557, p>0,10$. Évaluation par les pères des problèmes de comportement global : $t(30)=-0,663, p>0,10$, des problèmes intériorisés, $t(30)=-0,258, p>0,10$, et des problèmes extériorisés, $t(30)=-1,248, p>0,10$. On a combiné les corrélations entre les déclarations faites par la mère, le père et le professeur au sujet de l'adaptation de l'enfant (mesurée à l'aide de la CBCL/1^{er} volet et 2^e volet, respectivement) dans le cas des filles et des garçons. Les corrélations entre les déclarations faites au 1^{er} volet ont varié d'un niveau inférieur de $r=-0,02$ (déclarations du père et du professeur au sujet des problèmes intériorisés de l'enfant) à un niveau supérieur de $r=0,47$ (déclarations de la mère et du père au sujet des problèmes extériorisés). Les corrélations entre les

déclarations faites au 2^e volet allaient d'un niveau inférieur de $r=-0,02$ (déclarations de la mère et du professeur au sujet des problèmes intériorisés) à un niveau supérieur de $r=0,50$ (déclarations de la mère et du père au sujet des problèmes extériorisés de l'enfant).

Aucune corrélation significative ne s'est dégagée entre les variables, quelles qu'elles soient, dans les déclarations faites par la mère, par le père et par le professeur sur la CBCL, ni entre les variables relatives à l'enfant et à la famille (âge de l'enfant, nombre de mois écoulés depuis la séparation, situation socioéconomique et nombre de jours de visite par mois accordés au parent n'ayant pas la garde), au 1^{er} volet non plus qu'au 2^e.

Tableau 4a : 1^{er} volet
Obligations et responsabilités relatives à l'éducation de l'enfant
Pourcentages et notes-écart moyen et type
des composantes parentales (n=66)

Composante		Souvent	Parfois	Rarement	Moyenne	Écart type
		%	%	%		
Grandes décisions concernant la vie de vos enfants	H	13,7	6,1	80,3	4,21	1,26
	F	14,8	11,5	70,5	4,30	1,58
Décisions quotidiennes concernant la vie de vos enfants	H	4,5	4,5	90,9	4,56	0,79
	F	9,8	8,2	78,7	4,76	1,41
Discussion de problèmes personnels que pourraient avoir vos enfants	H	12,1	10,6	77,3	4,20	1,18
	F	16,4	14,8	60,6	4,20	1,71
Discussion de problèmes scolaires et/ou médicaux	H	15,2	15,2	69,7	4,00	1,30
	F	19,7	14,8	60,6	4,07	1,63
Planification d'événements spéciaux dans la vie de vos enfants	H	9,1	7,6	83,4	4,41	1,02
	F	13,1	9,8	72,2	4,36	1,56
Discussion des réalisations et progrès de vos enfants	H	12,1	7,6	80,3	4,30	1,10
	F	11,5	19,7	65,5	4,16	1,49
Discussion des problèmes que vous rencontrez dans l'éducation des enfants	H	2,2	10,9	86,9	4,64	1,18
	F	11,5	11,5	72,2	4,38	1,47
Discussion de la façon dont les enfants s'adaptent au divorce	H	3,0	9,1	84,8	4,71	1,09
	F	3,2	6,6	83,6	4,75	1,16
Discussion des problèmes que vous posent les relations coparentales	H	4,5	4,5	87,9	4,74	1,06
	F	8,2	9,8	59,0	4,03	1,72
Discussion de questions d'ordre financier concernant vos enfants	H	3,0	6,1	87,9	4,74	1,06
	F	19,7	14,8	59,0	4,03	1,72

Échelle à cinq degrés allant de toujours (1) à jamais (5); dans la distribution statistique, on a combiné toujours et souvent, de même que rarement et jamais.

Dans le tableau 4A (1^{er} volet), les mères et les pères ont déclaré qu'ils échangeaient plus d'information concernant les décisions majeures dans la vie de leur enfant (29 p. 100), les problèmes personnels que celui-ci pouvait avoir (29 p. 100) et ses problèmes scolaires et/ou médicaux (35 p. 100). Ils évitaient les questions d'ordre financier (23 p. 100), les problèmes de relations coparentales (13 p. 100) et la façon dont l'enfant s'adaptait à la séparation et/ou au divorce (6,2 p. 100), car ces sujets suscitaient des conflits entre eux.

Tableau 4b : 2^e volet
Obligations et responsabilités relatives à l'éducation de l'enfant
Pourcentages et notes-écart moyen et type
des composantes parentales (n=46)

Composante	Souvent		Parfois		Rarement		Moyenne	Écart type
	H	F	H	F	H	F		
Grandes décisions concernant la vie de vos enfants	H	8,7	2,2	86,9	4,46	1,00		
	F	10,2	10,3	79,5	4,30	1,58		
Décisions quotidiennes concernant la vie de vos enfants	H	2,2	6,5	91,3	4,65	0,71		
	F	9,8	8,2	78,7	4,46	1,14		
Discussion de problèmes personnels que pourraient avoir vos enfants	H	8,7	15,2	76,1	4,15	1,23		
	F	16,4	14,8	60,6	4,20	1,71		
Discussion de problèmes scolaires et/ou médicaux	H	10,8	15,2	73,9	4,07	1,20		
	F	19,7	14,8	60,6	4,07	1,63		
Planification d'événements spéciaux dans la vie de vos enfants	H	4,3	6,5	89,1	4,52	0,81		
	F	13,1	9,8	72,2	4,36	1,56		
Discussion des réalisations et progrès de vos enfants	H	8,6	6,5	93,4	4,33	1,08		
	F	11,5	19,7	65,5	4,16	1,49		
Discussion des problèmes que vous rencontrez dans l'éducation des enfants	H	2,2	10,9	86,9	4,54	0,86		
	F	5,2	17,9	76,9	4,31	1,03		
Discussion de la façon dont les enfants s'adaptent au divorce	H	4,3	6,5	86,9	4,70	1,03		
	F	2,6	5,1	89,8	4,74	1,07		
Discussion des problèmes que vous posent les relations coparentales	H	6,5	10,9	76,1	4,72	1,33		
	F	5,2	2,6	89,8	4,64	0,90		
Discussion de questions d'ordre financier concernant vos enfants	H	2,2	15,2	80,4	4,48	0,94		
	F	10,3	12,8	74,3	4,18	1,25		

Échelle à cinq degrés allant de toujours (1) à jamais (5); dans la distribution statistique, on a combiné toujours et souvent, de même que rarement et jamais.

Dans le tableau 4B (2^e volet), les mères et les pères ont signalé qu'ils échangeaient moins d'information au sujet des grandes décisions concernant la vie de leur enfant (19 p. 100), des problèmes personnels que celui-ci pouvait avoir (25 p. 100) et de ses problèmes scolaires et/ou médicaux (31 p. 100).

Tableau 5a : 1^{er} volet**Corrélations entre les cotes attribuées au comportement des enfants par la mère, le père et le professeur**

		Cotes du professeur			Cotes du père		
		Global	Intérieur	Extérieur	Global	Intérieur	Extérieur
Cotes de la mère	Global	0,27*	0,13	0,29*	0,47*	0,36*	0,48*
	Intérieur	0,21	0,11	0,22	0,48*	0,44*	0,42*
	Extérieur	0,32*	0,13	0,42*	0,35*	0,17	0,47*
Cotes du père	Global	0,23	0,03	0,21	Sans objet		
	Intérieur	0,23	0,02	0,19			
	Extérieur	0,24	0,00	0,28			

N=54 dans le cas des corrélations mère/professeur (quart supérieur gauche)

N=44 dans le cas des corrélations mère/père (quart supérieur droit)

N=39 dans le cas des corrélations père/professeur (quart inférieur gauche)

Le tableau 5A illustre les corrélations entre les cotes attribuées par la mère, par le père et par le professeur à chacun des titres suivants : problèmes de comportement global, problèmes intériorisés et problèmes extériorisés, au 1^{er} volet. Les corrélations mère/professeur figurent dans le quart supérieur gauche. Là, la diagonale allant de l'angle supérieur gauche à l'angle inférieur droit indique la corrélation entre la mère et le professeur pour la même cote de comportement. Il y a des corrélations statistiquement significatives entre les cotes attribuées par les mères et par les professeurs aux problèmes extériorisés ($r=0,42$) et aux problèmes de comportement global ($r=0,27$). La concordance entre les cotes attribuées par les mères et par les professeurs aux problèmes intériorisés n'est pas statistiquement significative.

Le quart supérieur droit révèle une concordance entre les cotes attribuées au comportement par les mères et par les pères. On note, à l'examen des diagonales, une concordance statistiquement significative entre les cotes attribuées à chaque type de comportement. Enfin, le quart inférieur gauche indique la concordance entre les cotes attribuées par les pères et par les professeurs. Aucune concordance significative n'a été constatée. Il est vrai que, pour ces corrélations, l'échantillon a été plus petit que pour les deux autres quarts, mais une seule d'entre elles ($r=0,28$ pour le comportement extériorisé) se situait à un niveau qui avait été significatif dans les autres analyses.

Tableau 5b 2^e volet
Corrélations entre les cotes attribuées au comportement des enfants par la mère, le père et le professeur

		Cotes du professeur			Cotes du père		
		Global	Intérieur	Extérieur	Global	Intérieur	Extérieur
Cotes de la mère	Global	0,32	0,21	0,33	0,36*	0,08	0,50*
	Intérieur	0,10	-0,02	0,11	0,38*	0,20	0,42*
	Extérieur	0,46*	0,38*	0,52*	0,19	-0,05	0,35*
Cotes du père	Global	0,19	0,19	0,17	Sans objet		
	Intérieur	0,15	0,09	0,17			
	Extérieur	0,17	0,17	0,13			

N=31 dans le cas des corrélations mère/professeur (quart supérieur gauche)

N=28 dans le cas des corrélations mère/père (quart supérieur droit)

N=23 dans le cas des corrélations père/professeur (quart inférieur gauche)

Le tableau 5B illustre les corrélations entre les cotes attribuées par la mère, par le père et par le professeur à chacun des titres suivants : problèmes de comportement global, problèmes intériorisés et problèmes extériorisés, au 2^e volet. Dans chaque quart, la diagonale allant de l'angle supérieur gauche à l'angle inférieur droit représente leur évaluation du même type de problème de comportement. Le quart supérieur gauche indique les corrélations entre les cotes de la mère et celles du professeur. Il y a des corrélations statistiquement significatives entre les cotes attribuées par les mères et par les professeurs aux problèmes extériorisés de l'enfant, ($r=0,52$). Le quart supérieur droit révèle la concordance entre les cotes attribuées au comportement par les mères et par les pères. Il y a des corrélations statistiquement significatives entre les cotes attribuées par les mères et par les pères aux problèmes de comportement global ($r=0,36$) et aux problèmes extériorisés ($r=0,35$). Enfin, le quart inférieur gauche indique la concordance entre les cotes attribuées par les pères et par les professeurs. Aucune concordance significative n'a été constatée.

On a également analysé les données pour comparer les cotes du parent qui avait la garde (les mères avaient la garde dite traditionnelle dans 86 p. 100 des cas), de l'autre parent et du professeur. Il y avait une corrélation significative entre les évaluations des problèmes de comportement global faites par le parent qui avait la garde et par l'autre ($r=0,46$; $n=51$), ainsi que des problèmes de comportement extériorisés ($r=0,47$; $n=42$) au 1^{er} volet. Aucune autre corrélation significative n'a été constatée. Au 2^e volet, on a noté des corrélations significatives entre les cotes attribuées aux problèmes de comportement extériorisés de l'enfant par le parent qui avait la garde (habituellement la mère) et par le professeur. Aucune autre corrélation significative n'a été constatée.

L'échantillon total d'enfants ($n=65$) se situant au point de démarcation de la norme clinique (le 90^e centile), soit $T=63$ dans le cas des problèmes de comportement global, des problèmes intériorisés et des problèmes extériorisés (Achenbach et Edelbrock, 1983) au 1^{er} volet et au 2^e volet ($n=45$), a été inférieur à 20 p. 100 dans les groupes soumis à l'évaluation tant traditionnelle que ciblée.

DISCUSSION

La présente étude avait pour but d'examiner si des démarches ciblées et davantage orientées vers la recherche de solutions, sont aussi efficaces, sinon plus, que l'évaluation traditionnelle en matière de garde et de visite, qui cherche à recueillir des éléments permettant de prouver « qui est le meilleur parent ». Elle comportait des critères d'admission et d'exclusion particuliers. Elle avait un caractère exploratoire, car il n'existe actuellement dans la littérature aucune étude différenciant les types d'intervention auprès des familles, à savoir, d'une part, les évaluations ciblées et, d'autre part, les évaluations traditionnelles en matière de garde et de visite, et leurs résultats. Des problèmes méthodologiques ont été soulevés dans la littérature relativement aux déclarations des mères seulement. Dans la présente étude, on a recueilli des renseignements auprès de plusieurs informateurs sur des sujets multiples au moyen de questionnaires.

Les parents ont signalé une augmentation du nombre de jours de visite accordés à celui qui n'avait pas la garde (habituellement le père), malgré leurs craintes que celui-ci ne comprenne pas les besoins socio-affectifs de l'enfant. Bien que l'on n'ait constaté aucune différence statistiquement significative entre les deux types d'intervention, les parents ont déclaré que l'évaluation ciblée les avait davantage aidés à replacer leur conflit dans une perspective plus orientée vers la résolution de leurs problèmes. Cela pourrait expliquer le niveau élevé de concordance entre eux (84 p. 100) au titre de leur satisfaction globale à l'égard du service.

Au 2^e volet, les pères ont signalé qu'ils communiquaient davantage avec leur ex-conjointe dans le cas de l'évaluation traditionnelle que dans celui de l'évaluation ciblée. Cela pourrait être attribuable au temps requis par chaque intervention et étayer les déclarations des deux parents selon lesquelles le contenu de leur communication avait changé. Les deux parents ont déclaré au 2^e volet, dans le cas de chaque intervention, qu'ils discutaient moins des questions susceptibles de susciter un conflit entre eux et n'en abordaient aucune touchant : a) les décisions quotidiennes au sujet de leur enfant; b) les grandes décisions concernant l'enfant; c) la façon dont celui-ci s'adaptait au divorce, et d) les questions d'ordre financier. Ahrons (1981), Johnston et coll. (1987) ainsi que Radovanovic et coll. (1994) ont signalé des résultats semblables. Furstenberg et Cherlin (1991) ainsi que Radovanovic et coll. (1994) ont constaté que les parents qui se disputaient au sujet des arrangements en matière de garde et de visite continuaient de mal communiquer entre eux douze à dix-huit mois plus tard.

Beaucoup de parents participants avaient été en procès pendant trois ans lorsqu'ils ont été mis en rapport avec l'avocat des enfants. Cela indique que leurs divergences au sujet de leur enfant duraient déjà depuis un certain temps. L'un des aspects importants de chaque intervention consiste donc à aider les parents extrêmement divisés à apprendre à échanger de l'information concernant leur enfant et à adopter des schémas de communication moins conflictuels. En outre, les techniques de résolution de problèmes apprises se révéleront importantes et bénéfiques pour leur enfant à l'avenir.

Il est intéressant de noter la corrélation modérée entre les cotes attribuées par les mères et par les pères au comportement global de leur enfant au 2^e volet, étant donné que la recherche a révélé des différences entre les cotes attribuées par le parent ayant la garde et par l'autre sur la CBCL. Plus de 80 p. 100 des mères avaient la garde de l'enfant, mais les pères étaient généralement conscients de son comportement. Cela donne à penser que les deux parents étaient peut-être déjà

plus centrés sur leur enfant, malgré leurs divergences d'opinions. La concordance entre les cotes attribuées par les parents est significative à trois égards. Premièrement, les pères sont d'importantes sources d'information dans le processus. Beaucoup de chercheurs n'ont souvent pas de conclusions à formuler au sujet des pères à cause du faible taux de réponse de la part de ceux-ci (Lee, 1997). Deuxièmement, cette concordance peut expliquer pourquoi la proportion des enfants se situant dans la fourchette cliniquement significative des problèmes psychologiques et comportementaux signalés par les parents sur la CBCL était inférieure à celle se dégageant d'autres études (Johnston et coll., 1987; Radovanovic et coll., 1994). Troisièmement, cela pourrait aussi expliquer l'augmentation du nombre mensuel de jours de visite du père, conformément à la recommandation des travailleurs sociaux.

En revanche, d'autres études n'ont fait ressortir qu'un rapport minime entre les déclarations faites par les pères et par les mères sur la CBCL, car, y est-il dit, comme les enfants ont peu de contacts avec le parent qui n'en a pas la garde (habituellement le père, toutes les deux fins de semaine), celui-ci ne les connaît pas vraiment assez bien pour donner des renseignements exacts sur leur développement socio-psychologique (Radovanovic, 1993; Radovanovic et coll., 1994). Ces chercheurs signalent en outre que les enfants se comportent différemment dans les deux foyers, ce qui contribuerait à expliquer les différences entre les déclarations des parents. L'examen des différences dues au sexe et à l'âge des enfants devra faire l'objet de travaux futurs.

Austin et Jaffe (1990) ont été parmi les premiers à soulever la question de la différenciation et de la compréhension du processus d'évaluation en matière de garde lui-même, et du rôle joué par les évaluateurs dans le règlement. Cela va à l'encontre de la littérature sur la médiation et la psychothérapie, qui abonde en études sur les liens entre le clinicien et les résultats. Dans la présente étude, on a cherché à combler certaines de ces lacunes de la littérature sur la garde des enfants en fournissant une liste de contrôle de la fidélité des interventions aux travailleurs sociaux et aux parents, ainsi qu'un manuel exposant chaque étape de celles-ci. En conséquence, il faut moins de temps pour venir en aide à certaines familles, et des variables possibles des processus employés dans l'intervention traditionnelle produisent des résultats positifs. Il faudra examiner à l'avenir des façons de perfectionner le manuel et la liste de contrôle de la fidélité.

La présente étude ne fait ressortir aucune corrélation significative entre l'intervention des travailleurs sociaux, le nombre d'heures qu'ils ont passées avec les familles, leurs années d'expérience et leur âge, et les taux de règlement, mais il faut se rappeler qu'elle était de nature exploratoire. Les parents ont exprimé la même satisfaction à l'égard des deux types d'intervention, et la majorité des cas a été réglée avec l'aide de l'avocat des enfants. Fait non étonnant, la satisfaction à l'égard des deux types d'intervention a semblé avoir un lien avec la situation de garde et l'orientation des recommandations. Cette conclusion est confirmée par la littérature (Birnbaum et Radovanovic, 1999; Radovanovic et coll., 1994).

Si les résultats semblent indiquer que les critères d'admission et d'exclusion sont valides pour cette population, nous ne savons pas si l'intervention est efficace dans le cas des parents qui font face à des problèmes plus complexes, par exemple violence familiale, un enfant marginal, etc.

Toutefois, les résultats donnent à penser que l'on pourrait procéder à d'autres études sur l'intervention ciblée à l'aide de ces critères d'admission et d'exclusion.

LIMITES DE L'ÉTUDE ACTUELLE

La présente étude avait un caractère exploratoire et les chances de pouvoir en étendre les conclusions à d'autres contextes sont limitées à plusieurs égards. Premièrement, l'échantillon se composait de parents extrêmement divisés et qui avaient été en procès pendant plus de trois ans avant de recevoir les services du Bureau de l'avocat des enfants. Ils auraient peut-être fini par régler leur conflit de toute façon, car le système judiciaire ne leur avait pas été d'un grand secours. Deuxièmement, les services ont été fournis par un bureau financé par les deniers publics qui jouit d'une grande crédibilité auprès des tribunaux de l'Ontario, et les parents ont peut-être eu le sentiment qu'ils pouvaient difficilement refuser les recommandations et les suggestions des travailleurs sociaux. Troisièmement, un échantillon plus considérable serait plus probant et permettrait peut-être de détecter des différences éventuelles entre les interventions. Quatrièmement, l'inclusion d'une composante longitudinale permettrait également de déceler les changements, le cas échéant.

Malgré ces limites et le fait que l'on n'ait procédé à aucune mesure d'observation, l'étude a été profitable de plusieurs façons. C'est la première fois que l'on a sélectionné au hasard des parents fortement divisés pour mener une étude prospective sur l'efficacité de différentes interventions dans des conflits en matière de droit de visite. On a par ailleurs compensé les limites des études précédentes où l'on s'était contenté d'examiner des données rétrospectives sans constituer de groupes de comparaison. Du point de vue des ressources, ces critères ont facilité la découverte d'enfants et de familles susceptibles de bénéficier d'une démarche moins longue et orientée vers la recherche de solutions de façon opportune et rentable. Cela a des incidences importantes sur les orientations futures des politiques de défense des intérêts de l'enfant. Il faudra examiner la possibilité de poursuivre des recherches sur la différenciation des interventions⁹.

CONCLUSION

Cette étude indique l'à-propos, en théorie comme en pratique, de poursuivre les travaux de perfectionnement et d'établissement d'un ensemble complet de critères, en fonction des types de conflits (relatifs à la garde et/ou au droit de visite) et des caractéristiques des parents se prêtant à une démarche axée sur la résolution de problèmes plutôt que sur le rassemblement « d'éléments de preuve » au profit des enfants. Les résultats obtenus révèlent une différence significative entre les deux types d'intervention sous le rapport de la rentabilité, ce qui a manifestement des incidences dans la pratique et du point de vue des politiques. Par exemple, le fait de pouvoir offrir une gamme de services à une clientèle plus large favorise une intervention plus active de la part de l'avocat des enfants en même temps qu'une approche du droit de la famille davantage axée sur les enfants. Autrement dit, « il n'existe pas de solution unique et universelle. »

⁹ L'avocat des enfants procède actuellement à une étude prospective prévoyant un 3^e volet de suivi, afin d'évaluer les différences entre les deux types d'intervention sous l'angle à la fois du service social et de la représentation juridique des enfants.

La défense des intérêts des enfants telle que la pratique le Bureau de l'avocat des enfants exige une planification sérieuse pour aider les parents à se concentrer sur leurs points forts plutôt que sur le procès et les conflits qu'il suscite inévitablement. Ce qui devrait être primordial, c'est d'offrir des services aux parents en se fondant sur les besoins des enfants.

BIBLIOGRAPHIE

- Achenbach, T. (1979). The child behaviour profile: An empirically-based system for assessing children's behaviour and competence, *International Journal of Mental Health*, 7, p. 24-42.
- Achenbach, T., et C. Edlebrock (1983). *The manual for the child behaviour checklist and revised child behaviour profile*, New York, Queen City Printers.
- Achenbach, T., et C. Edlebrock (1986). *The manual for the child behaviour checklist: the teacher's version*, New York, Queen City Printers.
- Ackerman, M.J. (1995). *Clinicians guide to child custody evaluations*, New York, John Wiley and Sons.
- Ahrons, C. (1981). The continuing co-parental relationship between divorced spouses, *American Orthopsychiatric Journal*, 51(3), p. 415-428.
- Amato, P., et B. Keith (1991). Parental divorce and adult well-being: A meta-analysis, *Journal of Marriage and the Family*, p. 43-58.
- Ash, P., et M. Guyer (1984). Court implementation of mental health professionals' recommendations in contested child custody and visitation cases, *Bulletin of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 12 (2), p. 137-147.
- Ash, P., et M. Guyer (1986a). Child psychiatry and the law: The functions of psychiatric evaluation in contested child custody and visitation cases, *Journal of the American Academy of Child Psychiatry*, 25(4), p. 554-561.
- Ash, P., et M. Guyer (1986b). Re-litigation after contested custody and visitation evaluations, *Bulletin of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 14, p. 323-330.
- Austin, G., et P. Jaffe (1990). Follow-up study of parents in custody and access disputes, *Canadian Psychology = Psychologie canadienne*, 31 (2), p. 172-179.
- Bala, N. (1999). The best interests of the child in the post-modern era: A central but paradoxical concept, Law Society of Upper Canada, pour inclusion dans *Special Lectures, 1999*.
- Bala, N., et S. Miklas (1993). *Rethinking decisions about children: Is the "best interests of the child" approach really in the best interests of children?* Ottawa, The Policy Research Centre on Children, Youth and Families.
- Birnbaum, R., et H. Radovanovic (1999). Brief intervention model for access-based post-separation disputes: Family and court outcomes, *Family and Conciliation Court Review*, 31, p. 504-513.
- Birnbaum, R., E. McCarty et W. McTavish (sous presse). Case Comment: *Haider v. Malach*: Child custody guidelines gone awry, *Canadian Family Law Quarterly*.

- Bricklin, B. (1995). *The custody evaluation handbook: Research-based solutions and Applications*, Brunner/Mazel Publishers.
- Conway, J.F. (1997). *The Canadian family in crisis*, James Lorimer and Company.
- Dalkey, N. (1972). *Studies in the quality of life: Delphi and decision-making*, Lexington (Massachusetts).
- Développement des ressources humaines Canada/Statistique Canada (1997). *Grandir au Canada : enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*.
- Dillon, P. et R. Emery (1996). Divorce mediation and resolution of child custody disputes: Long-term effects, *American Journal of Orthopsychiatry*, 66 (1), p. 131-140.
- Emery, R. (1989). Family violence, *American Psychologist*, 44, p. 321-328.
- Fineman, M. (1991). *The Illusion of Equality*, The University of Chicago Press.
- Galatzer-Levy, R.M., et L. Kraus, dir. (1999). *The scientific basis of child custody decisions*, John Wiley and Sons.
- Gould, J.W. (1998). *Conducting scientifically crafted child custody evaluations*, Sage Publications.
- Hauser, B.B., et R.B. Straus (1991). Legal and psychological dimensions of joint and sole custody agreements. Exposé présenté à la 68^e réunion annuelle de l'American Orthopsychiatric Association, Toronto.
- Hodges, W.F. (1986). *Interventions for children of divorce: Custody, access and psychotherapy*, New York, John Wiley and Sons.
- Hollingshead, A.B. (1975). *Four factor index of social position*, New Haven, Yale University, Department of Sociology Press.
- Hollingshead, A.B., et F. Redlich (1958). *Social class and mental illness*, John Wiley and Sons.
- Hysjulien, C., B. Wood et G.A. Benjamin (1994). Child custody evaluations: A review of methods used in litigation and alternate dispute resolution, *Family and Conciliation Courts Review*, 32 (4), p. 466-489.
- Irving, H., et M. Benjamin (1995). *Family mediation: Contemporary issues*, Sage Publications.
- Jaffe, P., et S. Cameron (1984). A preliminary study of clinical interventions in custody and access disputes, *Canadian Journal of Behavioural Science = Revue canadienne des sciences du comportement*, 16 (2), p. 167-172.
- Johnston, J. (1994). High Conflict Divorce, dans *The future of children: Children and divorce*, vol. 4, p. 165-182.

- Johnston, J., R. Gonzalez et L. Campbell (1987). Ongoing post-divorce conflict and child disturbance, *Journal of Abnormal Child Psychology*, 15 (4), p. 493-509.
- Johnston, J. et V. Roseby (1997). *In the name of the child: A developmental approach to understanding and helping children in highly conflicted and violent divorced families*, New York, Free Press.
- Kazdin, A.E. (1986). Comparative outcome studies of psychotherapy: Methodological issues and strategies, *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 54 (1), p. 95-105.
- Kazdin, A.E. (1994). Methodology, design and evaluation in psychotherapy research, p. 19-71, dans *Handbook of psychotherapy and behaviour change* (4^e éd), New York, John Wiley and Sons.
- Kelly J. (1997). The best interests of the child: A concept in search of meaning, *Family and Conciliation Courts Review*, 35 (4), p. 377-387.
- Lee, Mo-Yee (1997). Post-divorce interparental conflict, children's contact with both parents, children's emotional processes, and children's behavioural adjustment, *Journal of Divorce and Remarriage*, 27 (3/4), p. 61-82.
- Leonoff, A. et R. Montague (1996). *Guide to child custody assessments*, Carswell Publishing.
- Leverette, J., T. Crowe, R. Wenglesky et M. Dunbar (1997). Judicial case management and the custody and access assessment: Melding the approaches, *Canadian Journal of Psychiatry = Revue canadienne de psychiatrie*, 42, p. 649-655.
- Maccoby, E. et R. Mnookin (avec le concours de C.E. Depner et H.E. Peters) (1992). *Dividing the child: Social and legal dilemmas of custody*, Cambridge (Massachusetts), Harvard University Press.
- Melton, G., J. Petrila, N. Poythress et C. Slobogin (1987). *Psychological evaluations for the courts: A handbook for mental health professionals and lawyers*, New York, Guilford Press.
- Moncher, F.J. et R.J. Prinz (1991). Treatment fidelity in outcome studies, *Clinical Psychology Review*, 11, p. 247-266.
- Offord, D. R., M.H. Boyle, Y. Racine, P. Szatmari, J.E. Fleming, M. Sanford et E.L. Lipman (1996). Integrating assessment data from multiple informants, *Journal American Academy of Child Adolescent Psychiatry*, 35 (8), p. 1078-1085.
- Plumb, G. et M. Lindley (1990). *Humanizing child custody disputes: The family's team*, Charles C. Thomas Publishers.
- Radovanovic, H. (1993). Parental conflict and children's coping styles in litigating separated families: Relationships with children's adjustment, *Journal of Abnormal Child Psychology*, 12 (6), p. 697-713.

- Radovanovic, H., C. Bartha, M. Magnatta, E. Hood, A. Sagar et H. McDonough (1994). A follow-up of families disputing child custody/access: Assessments, settlement and family relationship outcomes, *Behavioral Sciences and the Law*, 12, p. 427-435.
- Schutz, B., E. Dixon, J. Lindenberger et N. Rutter (1989). *Solomon's sword: A practical guide to conducting child custody evaluations*, Jossey-Bass Publishers.
- Skafta, D. (1985). *Child custody evaluations*, Beverly Hills, Sage Publications.
- Simons, V.A., L.S. Grossman et B.J. Weiner (1990). A study of families in high conflict custody disputes: Effects of psychiatric evaluation, *Bulletin of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 18 (1), p. 85-97.
- Stahl, P. M. (1994). *Conducting child custody evaluations: A comprehensive guide*, Sage Publications.
- Stahl, P.M. (1999). *Complex issues in child custody evaluation*, Beverly Hills, Sage Publications.
- Statistique Canada, Division des statistiques sur la santé (1997). *Divorces, 1995*, Ottawa, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, Catalogue [à traduire], p. 84-213.
- Strategic Partners Pty Ltd. (1998). *Contact services in Australia: Research and evaluation project*, Legal Aid and Family Services, Attorney General's Department.
- Twaite, J.A., D. Silitsky et A.K. Luchow (1998). *Children of divorce: Adjustment, parental conflict, custody, remarriage, and recommendations for clinicians*, Northvale (New Jersey), Jason Aronson.
- Walker, J. (1991). From rights to responsibilities for parents, *Family and Conciliation Courts Review*, 29, p. 361-374.
- Walker, L. et J. Hornick (1996). *Communication in marriage and divorce: A consultation on family law*, Leeds Castle (Angleterre), BT Forum.
- Weissman, H.N. (1991). Child custody evaluations: Fair and unfair professional practices, *Behavioural Sciences and the Law*, 9, p. 469-476.

ANNEXE 1 : INFORMATION À L'INTENTION DES PARENTS

**INFORMATION À L'INTENTION DES PARENTS
BUREAU DE L'AVOCAT DES ENFANTS
DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS PERSONNELS ET DU SERVICE
SOCIAL**

INTRODUCTION

Le Bureau de l'avocat des enfants cherche à améliorer et à évaluer les services qu'il assure dans les cas de conflits concernant la garde et le droit de visite.

Il évalue ces services et leur effet sur l'adaptation des enfants à la séparation de leurs parents. Il coopère avec Rachel Birnbaum, candidate à un doctorat à la faculté de service social de l'Université de Toronto, et avec le ministère de la Justice du Canada. Votre collaboration en tant que parent lui est par conséquent précieuse pour apprendre à vous connaître, vous et vos enfants.

Pour recueillir cette information, on demande à chaque parent de répondre à des questionnaires sur leur situation et celle de leurs enfants ainsi que sur leur opinion au sujet des rapports familiaux et des arrangements conclus concernant leurs enfants. Avec votre permission, nous demanderons au professeur de l'aîné de vos enfants de répondre également à un questionnaire sur le comportement de celui-ci à l'école. Le parent aura besoin d'environ 45 minutes pour répondre à ses questionnaires, et il devra le faire à deux moments déterminés (avant l'évaluation et après). Un adjoint aux recherches sera à votre disposition, au besoin, pour vous aider à faire ce travail.

DEUX SERVICES

Le présent projet de recherche porte sur deux types différents de services en matière de garde et de droit de visite. Vous avez reçu une lettre vous informant que vous ferez l'objet d'une enquête et d'un rapport de service social axés sur la garde. Il existe deux types d'enquête et de rapport, et le hasard déterminera auquel vous participerez. Dans le premier, dit rapport ciblé, le(la) travailleur(euse) social(e) examinera quelques-unes des sources de conflits entre vous-même et votre ex-conjoint(e) en vue de les résoudre dans l'intérêt de votre/vos enfant(s). Dans le second, qui comprend également une enquête et un rapport sur la garde, le(la) travailleur(euse) social(e) évaluera les besoins de votre/vos enfant(s) et recommandera un plan parental fondé sur son/leur intérêt. Vous recevrez l'un ou l'autre de ces services, mais non les deux.

CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements examinés seront utilisés aux fins de la recherche et resteront confidentiels. Les vrais noms seront remplacés par des codes pour toute l'information, et les renseignements concernant votre identité et celle de votre enfant seront conservés séparément et détenus uniquement par la chercheuse.

Il se pourrait que les questionnaires fassent l'objet d'un ordre de dépôt devant le tribunal. Le Bureau de l'avocat des enfants a toutefois obtenu une dérogation pour des documents semblables, afin de protéger des renseignements délicats au sujet des enfants.

CARACTÈRE FACULTATIF

Votre participation à ce projet de recherche est entièrement facultative. Toute enquête en cours se poursuivra, que vous décidiez ou non de participer au projet. Vous pouvez vous retirer à quelque moment que ce soit et continuer malgré tout à recevoir les services. Vous pourriez par ailleurs refuser de répondre aux questionnaires quand ceux-ci vous parviendront sans que notre bureau vous retire son aide.

UN GRAND MERCI

Ce projet de recherche sera utile aux enfants et aux familles comme les vôtres, qui ne sont pas d'accord sur les arrangements en matière de garde et de droit de visite. Nous vous serions vivement reconnaissants de votre concours, et nous vous remercions de bien vouloir envisager de nous le prêter.

Lorraine E. Martin, B.A., M.S.S.
Coordonnatrice du service social
Bureau de l'avocat des enfants
Téléphone : (416) 314-8066

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DES PARTICIPANTS

J'ai reçu des explications concernant la procédure de l'étude. Il est entendu que l'information fournie servira aux fins de la recherche, mais il est possible que les questionnaires fassent l'objet d'un ordre de dépôt devant le tribunal.

J'ai été informé(e) que le Bureau de l'avocat des enfants avait obtenu par le passé des dérogations pour des types de documents semblables en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, afin de protéger éventuellement des renseignements délicats concernant des enfants.

On m'a fait mention des résultats bénéfiques possibles de l'étude et on m'a dit que cette information pourrait être utile à d'autres parents qui se trouvent dans une situation semblable. Je suis également conscient(e) du fait que cette étude aidera le Bureau de l'avocat des enfants à améliorer et évaluer les services qu'il fournit.

On m'a assuré(e) que les renseignements resteraient confidentiels et qu'aucune information susceptible de révéler mon identité ou celle d'un membre de ma famille ne sera publiée ni imprimée sans ma permission.

- 1) Les renseignements ne seront utilisés que par la chercheuse, Rachel Birnbaum, candidate à un doctorat, qui les gardera en lieu sûr.
- 2) Les vrais noms seront remplacés par des codes dans toute l'information, et les renseignements qui révéleraient mon identité ne seront détenus que par la chercheuse.
- 3) Le rapport final ne contiendra aucun nom ni autre élément qui permettrait de m'identifier.
- 4) Je recevrai un résumé de l'ensemble des conclusions.
- 5) Je recevrai un exemplaire de l'Information à l'intention des parents et du présent formulaire de consentement.

Il est entendu que ma participation à cette étude est entièrement facultative, et on m'a expliqué que je pouvais me retirer à n'importe quel moment et continuer quand même de bénéficier des services. Ma signature apposée ci-dessous signifie que je suis disposé(e) à participer à l'étude et qu'une personne communiquera avec moi dans six à huit mois pour savoir comment la situation a finalement été réglée et dans quelle mesure je me sens satisfait(e) des services qui m'auront été fournis et des arrangements conclus pour mon/mes enfant(s).

Votre nom en lettres moulées

Votre signature

Témoin

Signature du témoin

(Pour toute question, veuillez téléphoner à Lorraine Martin, au (416) 314-8066, ou à Rachel Birnbaum, au (416) 314-8072.)

ANNEXE 2 :

**LISTE DE CONTRÔLE DU COMPORTEMENT DES ENFANTS
DE 4 À 18 ANS**

**FICHE DE COTATION DES ENFANTS DE 5 À 18 ANS POUR LES
PROFESSEURS**

LISTE DE CONTRÔLE DU COMPORTEMENT DES ENFANTS DE 4-18 ANS

Vous trouverez ci-dessous une liste d'éléments décrivant des enfants et des adolescents. Pour chaque description correspondant à votre enfant **actuellement ou dans les deux derniers mois**, veuillez encercler le **2** si l'élément en question est **très vrai ou souvent vrai**. Encercler le **1** s'il est **assez vrai ou parfois vrai**. S'il n'est **pas vrai**, encercler le **0**. Veuillez répondre du mieux que vous pouvez sans omettre un seul élément, même si certains ne semblent pas s'appliquer à l'enfant.

Prière d'écrire en lettres moulées

0 = Pas vrai (pour autant que vous sachiez) 1 = Assez vrai ou Parfois vrai 2 = Très vrai ou Souvent vrai

- | | | | | | | | | | |
|----------|----------|----------|--|--|----------|----------|----------|--|---|
| 0 | 1 | 2 | | 1. A un comportement trop infantile pour son âge | 0 | 1 | 2 | | 31. A peur de penser ou de faire quelque chose de mal |
| 0 | 1 | 2 | | 2. A des allergies (à décrire) : _____ | 0 | 1 | 2 | | 32. A le sentiment de devoir être parfait(e) |
| 0 | 1 | 2 | | 3. Se dispute beaucoup | 0 | 1 | 2 | | 33. A le sentiment que personne ne l'aime et s'en plaint |
| 0 | 1 | 2 | | 4. A de l'asthme | 0 | 1 | 2 | | 34. A le sentiment que les autres veulent avoir sa peau |
| 0 | 1 | 2 | | 5. Se comporte comme quelqu'un de l'autre sexe | 0 | 1 | 2 | | 35. A le sentiment d'être un(une) bon(ne) à rien ou d'être inférieur(e) |
| 0 | 1 | 2 | | 6. Va à la selle hors des toilettes | 0 | 1 | 2 | | 36. Se fait souvent mal, a tendance à avoir des accidents |
| 0 | 1 | 2 | | 7. Se vante | 0 | 1 | 2 | | 37. Se bat souvent |
| 0 | 1 | 2 | | 8. N'arrive ni à se concentrer ni à faire un effort d'attention prolongée | 0 | 1 | 2 | | 38. Subit beaucoup de taquineries |
| 0 | 1 | 2 | | 9. Ne peut s'empêcher de penser à certaines choses; obsessions (à décrire): _____ | 0 | 1 | 2 | | 39. Va traîner avec d'autres qui s'attirent des ennuis |
| 0 | 1 | 2 | | 10. Ne peut rester assis(e), est agité(e) hyperactif(ve) | 0 | 1 | 2 | | 40. Entend des sons ou des voix imaginaires (à décrire) : _____ |
| 0 | 1 | 2 | | 11. S'accroche aux adultes ou est trop dépendant(e) | 0 | 1 | 2 | | 41. Agit avec impulsivité ou sans réfléchir |
| 0 | 1 | 2 | | 12. Se plaint de la solitude | 0 | 1 | 2 | | 42. Préfère être seul(e) qu'avec les autres |
| 0 | 1 | 2 | | 13. Est confus(e) ou semble être dans le brouillard | 0 | 1 | 2 | | 43. Ment ou triche |
| 0 | 1 | 2 | | 14. Pleure beaucoup | 0 | 1 | 2 | | 44. Se ronge les ongles |
| 0 | 1 | 2 | | 15. Est cruel(le) envers les animaux | 0 | 1 | 2 | | 45. Est nerveux(se), crispé(e), toujours tendu(e) |
| 0 | 1 | 2 | | 16. Est cruel(le), brutal(e) et méchant(e) envers les autres | 0 | 1 | 2 | | 46. A des mouvements nerveux ou des tics (à décrire) : _____ |
| 0 | 1 | 2 | | 17. Rêve tout éveillé(e) ou est perdu(e) dans ses pensées | 0 | 1 | 2 | | 47. Fait des cauchemars |
| 0 | 1 | 2 | | 18. Se blesse délibérément ou fait des tentatives de suicide | 0 | 1 | 2 | | 48. N'est pas aimé(e) des autres enfants |
| 0 | 1 | 2 | | 19. Demande énormément d'attention | 0 | 1 | 2 | | 49. Est constipé(e), ne va pas à la selle |
| 0 | 1 | 2 | | 20. Détruit ses propres affaires | 0 | 1 | 2 | | 50. Est trop peureux(se) ou anxieux(se) |
| 0 | 1 | 2 | | 21. Détruit les affaires appartenant à sa famille ou à d'autres | 0 | 1 | 2 | | 51. A des vertiges |
| 0 | 1 | 2 | | 22. Désobéit à la maison | 0 | 1 | 2 | | 52. Se sent trop coupable |
| 0 | 1 | 2 | | 23. Désobéit à l'école | 0 | 1 | 2 | | 53. Mange trop |
| 0 | 1 | 2 | | 24. Ne mange pas bien | 0 | 1 | 2 | | 54. A des fatigues excessives |
| 0 | 1 | 2 | | 25. Ne s'entend pas bien avec les autres | 0 | 1 | 2 | | 55. A un excès de poids |
| 0 | 1 | 2 | | 26. Ne semble pas se sentir coupable après s'être mal conduit(e) | 0 | 1 | 2 | | 56. A des problèmes physiques <i>sans cause médicale connue</i> : |
| 0 | 1 | 2 | | 27. Est facilement jaloux(se) | 0 | 1 | 2 | | a. Douleurs (<i>à part</i> les maux d'estomac ou de tête) |
| 0 | 1 | 2 | | 28. Mange ou boit autre chose que des aliments— <i>ne parlez pas</i> des sucreries (à décrire): _____ | 0 | 1 | 2 | | b. Maux de tête |
| 0 | 1 | 2 | | 29. A peur de certains animaux ou dans certaines situations ou ailleurs qu'à l'école (à décrire) : _____ | 0 | 1 | 2 | | c. Nausées, envie de vomir |
| 0 | 1 | 2 | | 30. A peur d'aller à l'école | 0 | 1 | 2 | | d. Problèmes oculaires (<i>à part</i> ceux corrigés par des lunettes). À décrire : _____ |
| | | | | | 0 | 1 | 2 | | e. Éruptions ou autres problèmes de peau |
| | | | | | 0 | 1 | 2 | | f. Maux d'estomac ou crampes |
| | | | | | 0 | 1 | 2 | | g. Vomissements |
| | | | | | 0 | 1 | 2 | | h. Autres (à décrire) : _____ |

Veillez écrire en lettres moulées

0 = Pas vrai (pour autant que vous sachiez)

1 = Assez vrai ou Parfois vrai

2 = Très vrai ou Souvent vrai

- 0 1 2 57. S'attaque physiquement aux autres
- 0 1 2 58. Se tripote le nez, la peau ou d'autres parties du corps (à décrire) : _____

- 0 1 2 59. Joue avec ses parties sexuelles en public
- 0 1 2 60. Joue trop avec ses parties sexuelles
- 0 1 2 61. Travaille mal en classe
- 0 1 2 62. Coordonne mal ses mouvements ou est maladroit(e)
- 0 1 2 63. Préfère être avec des enfants plus âgés
- 0 1 2 64. Préfère être avec des enfants plus jeunes
- 0 1 2 65. Refuse de parler
- 0 1 2 66. Répète constamment certains actes, agit compulsivement (à décrire) : _____

- 0 1 2 67. Fait des fugues
- 0 1 2 68. Pousse beaucoup de cris
- 0 1 2 69. Est secret(e), garde tout pour lui(elle)
- 0 1 2 70. Voit des choses imaginaires (à décrire) : _____

- 0 1 2 71. Est gauche ou facilement embarrassé(e)
- 0 1 2 72. Allume des incendies
- 0 1 2 73. A des problèmes sexuels : _____

- 0 1 2 74. Fait l'intéressant ou le clown
- 0 1 2 75. Est timide
- 0 1 2 76. Dort moins que la plupart des enfants
- 0 1 2 77. Dort plus que la plupart des enfants pendant la journée ou la nuit ou les deux (à décrire) : _____

- 0 1 2 78. Répand ses excréments ou joue avec
- 0 1 2 79. A des problèmes d'élocution (à décrire) : _____

- 0 1 2 80. Regarde dans le vide
- 0 1 2 81. Vole à la maison
- 0 1 2 82. Vole à l'extérieur
- 0 1 2 83. Accumule des choses dont il(elle) n'a pas besoin (à décrire) : _____

- 0 1 2 84. A un comportement étrange (à décrire) : _____

- 0 1 2 85. A des idées étranges (à décrire) : _____

- 0 1 2 86. Est têtu(e), maussade ou irritable
- 0 1 2 87. A des sautes d'humeur ou de brusques revirements
- 0 1 2 88. Boude énormément
- 0 1 2 89. Est suspicieux(se)
- 0 1 2 90. Profère des jurons ou des mots obscènes
- 0 1 2 91. Parle de se tuer
- 0 1 2 92. Parle ou marche en dormant (à décrire) : _____

- 0 1 2 93. Parle trop
- 0 1 2 94. Taquine énormément les autres
- 0 1 2 95. Fait des crises de rage ou a un tempérament colérique
- 0 1 2 96. Parle beaucoup trop de sexe
- 0 1 2 97. Menace les gens
- 0 1 2 98. Suce son pouce
- 0 1 2 99. Est trop préoccupé(e) par la netteté ou la propreté
- 0 1 2 100. A du mal à dormir (à décrire) : _____

- 0 1 2 101. Manque les cours, ne va pas à l'école
- 0 1 2 102. N'est pas assez actif(ve), se déplace lentement ou manque d'énergie
- 0 1 2 103. Est malheureux(se), triste ou déprimé(e)
- 0 1 2 104. Est anormalement bruyant(e)
- 0 1 2 105. Consomme de l'alcool ou des drogues pour des raisons autres que médicales (à décrire) : _____

- 0 1 2 106. Commet des actes de vandalisme
- 0 1 2 107. Mouille sa culotte le jour
- 0 1 2 108. Mouille son lit la nuit
- 0 1 2 109. Pleurniche
- 0 1 2 110. Souhaite être du sexe opposé
- 0 1 2 111. Est replié(e) sur lui(elle)-même, ne se mêle pas aux autres
- 0 1 2 112. Se fait du souci
- 113. Prière d'indiquer ici les problèmes de l'enfant qui n'ont pas été évoqués ci-dessus : _____

- 0 1 2 _____
- 0 1 2 _____
- 0 1 2 _____

ASSUREZ-VOUS DE N'AVOIR OUBLIÉ AUCUN ÉLÉMENT

SOULIGNEZ TOUS LES PROBLÈMES QUI VOUS INQUIÈTENT

FICHE DE COTATION DES ENFANTS DE 5 À 18 ANS POUR LES PROFESSEURS

Prière d'écrire en lettres moulées

Vous trouverez ci-dessous une liste d'éléments décrivant les élèves. Pour chaque description correspondant à l'élève **actuellement ou dans les deux derniers mois**, veuillez encrer le **2** si l'élément en question est **très vrai** ou **souvent vrai**. Encrez le **1** s'il est **assez vrai** ou **parfois vrai**. S'il n'est **pas vrai** pour l'élève, encrez le **0**. Veuillez répondre du mieux que vous pouvez sans omettre un seul élément, même si certains ne semblent pas s'appliquer à l'élève.

0 = Pas vrai (pour autant que vous sachiez) 1 = Assez vrai ou Parfois vrai 2 = Très vrai ou Souvent vrai

- | | | | | | | | | | |
|----------|----------|----------|--|--|----------|----------|----------|--|--|
| 0 | 1 | 2 | | 1. A un comportement trop infantile pour son âge | 0 | 1 | 2 | | 31. A peur de penser ou de faire quelque chose de mal |
| 0 | 1 | 2 | | 2. Chantonne ou fait d'autres bruits bizarres en classe | 0 | 1 | 2 | | 32. A le sentiment de devoir être parfait(e) |
| 0 | 1 | 2 | | 3. Se dispute beaucoup | 0 | 1 | 2 | | 33. A le sentiment que personne ne l'aime et s'en plaint |
| 0 | 1 | 2 | | 4. Ne finit pas ce qu'il(elle) entreprend | 0 | 1 | 2 | | 34. A le sentiment que les autres veulent avoir sa peau |
| 0 | 1 | 2 | | 5. Se comporte comme un enfant du sexe opposé | 0 | 1 | 2 | | 35. A le sentiment d'être un(e) bon(ne) à rien ou d'être inférieur(e) |
| 0 | 1 | 2 | | 6. Est rebelle, répond insolamment au personnel | 0 | 1 | 2 | | 36. Se fait souvent mal, a tendance à avoir des accidents |
| 0 | 1 | 2 | | 7. Se vante | 0 | 1 | 2 | | 37. Se bat souvent |
| 0 | 1 | 2 | | 8. N'arrive ni à se concentrer, ni à faire un effort d'attention prolongé | 0 | 1 | 2 | | 38. Subit beaucoup de taquineries |
| 0 | 1 | 2 | | 9. Ne peut s'empêcher de penser à certaines choses; obsessions (à décrire) : | 0 | 1 | 2 | | 39. Va traîner avec d'autres qui s'attirent des ennuis |
| | | | | | 0 | 1 | 2 | | 40. Entend des sons ou des voix imaginaires (à décrire) : |
| 0 | 1 | 2 | | 10. Ne peut rester assis(e), est agité(e), hyperactif(ve) | 0 | 1 | 2 | | 41. Agit avec impulsivité ou sans réfléchir |
| 0 | 1 | 2 | | 11. S'accroche aux adultes ou est trop dépendant(e) | 0 | 1 | 2 | | 42. Préfère être seul(e) qu'avec les autres |
| 0 | 1 | 2 | | 12. Se plaint de la solitude | 0 | 1 | 2 | | 43. Ment ou triche |
| 0 | 1 | 2 | | 13. Est confus(e) ou semble être dans le brouillard | 0 | 1 | 2 | | 44. Se ronge les ongles |
| 0 | 1 | 2 | | 14. Pleure beaucoup | 0 | 1 | 2 | | 45. Est nerveux(se), crispé(e), toujours tendu(e) |
| 0 | 1 | 2 | | 15. Ne tient pas en place | 0 | 1 | 2 | | 46. A des mouvements nerveux ou des tics (à décrire) : |
| 0 | 1 | 2 | | 16. Est cruel(le), brutal(e) et méchant(e) à l'égard des autres | 0 | 1 | 2 | | 47. Est trop respectueux(se) des règles |
| 0 | 1 | 2 | | 17. Rêve tout éveillé(e) ou est perdu(e) dans ses pensées | 0 | 1 | 2 | | 48. N'est pas aimé(e) des autres élèves |
| 0 | 1 | 2 | | 18. Se blesse délibérément ou fait des tentatives de suicide | 0 | 1 | 2 | | 49. A des difficultés d'apprentissage |
| 0 | 1 | 2 | | 19. Demande énormément d'attention | 0 | 1 | 2 | | 50. Est trop peureux(se) ou anxieux(se) |
| 0 | 1 | 2 | | 20. Détruit ses propres affaires | 0 | 1 | 2 | | 51. A des vertiges |
| 0 | 1 | 2 | | 21. Détruit des affaires appartenant à d'autres | 0 | 1 | 2 | | 52. Se sent trop coupable |
| 0 | 1 | 2 | | 22. A du mal à suivre des directives | 0 | 1 | 2 | | 53. Parle quand ce n'est pas son tour |
| 0 | 1 | 2 | | 23. Désobéit à l'école | 0 | 1 | 2 | | 54. A des fatigues excessives |
| 0 | 1 | 2 | | 24. Dérange les autres élèves | 0 | 1 | 2 | | 55. A un excès de poids |
| 0 | 1 | 2 | | 25. Ne s'entend pas avec les autres élèves | 0 | 1 | 2 | | 56. A des problèmes physiques <i>sans cause médicale connue</i> : |
| 0 | 1 | 2 | | 26. Ne semble pas se sentir coupable après s'être mal conduit(e) | | | | | a) Douleurs (à part les maux d'estomac ou de tête) |
| 0 | 1 | 2 | | 27. Est facilement jaloux(se) | | | | | b) Maux de tête |
| 0 | 1 | 2 | | 28. Mange et boit autre chose que des aliments – ne parlez pas des sucreries (à écrire) : | | | | | c) Nausées, envies de vomir |
| | | | | | | | | | d) Problèmes oculaires (à part ceux corrigés par des lunettes) (à décrire) : _____ |
| 0 | 1 | 2 | | 29. A peur de certains animaux ou dans certaines situations ou ailleurs qu'à l'école (à décrire) : | | | | | e) Éruptions ou autres problèmes de peau |
| | | | | | | | | | f) Maux d'estomac ou crampes |
| | | | | | | | | | g) Vomissements |
| | | | | | | | | | h) Autres (à décrire) : _____ |
| 0 | 1 | 2 | | 30. A peur d'aller à l'école | | | | | _____ |

Veillez écrire en lettres moulées

0 = Pas vrai (pour autant que vous sachiez)

1 = Assez vrai ou Parfois vrai

2 = Très vrai ou Souvent vrai

- | | |
|---|--|
| <p>0 1 2 57. S'attaque physiquement aux autres</p> <p>0 1 2 58. Se tripote le nez, la peau ou d'autres parties du corps (à décrire) : _____
_____</p> <p>0 1 2 59. Dort en classe</p> <p>0 1 2 60. Est apathique ou peu motivé(e)</p> <p>0 1 2 61. Travaille mal en classe</p> <p>0 1 2 62. Coordonne mal ses mouvements ou est maladroit(e)</p> <p>0 1 2 63. Préfère être avec des enfants plus âgés ou des jeunes gens</p> <p>0 1 2 64. Préfère être avec des enfants plus jeunes</p> <p>0 1 2 65. Refuse de parler</p> <p>0 1 2 66. Répète constamment certaines tâches, agit compulsivement (à décrire) : _____
_____</p> <p>0 1 2 67. Est indiscipliné(e) en classe</p> <p>0 1 2 68. Pousse beaucoup de cris</p> <p>0 1 2 69. Est secret(e), garde tout pour lui(elle)</p> <p>0 1 2 70. Voit des choses imaginaires (à décrire) : _____
_____</p> <p>0 1 2 71. Est gauche ou facilement embarrassé(e)</p> <p>0 1 2 72. Est malpropre dans son travail</p> <p>0 1 2 73. A une conduite irresponsable (à décrire) : _____
_____</p> <p>0 1 2 74. Fait l'intéressant ou le clown</p> <p>0 1 2 75. Est timide</p> <p>0 1 2 76. A un comportement explosif et imprévisible</p> <p>0 1 2 77. Veut que ses exigences soient immédiatement satisfaites, se sent vite frustré(e)</p> <p>0 1 2 78. N'est pas attentif(ve), se laisse vite distraire</p> <p>0 1 2 79. A des problèmes d'élocution (à décrire) : _____
_____</p> <p>0 1 2 80. Regarde dans le vide</p> <p>0 1 2 81. Se sent blessé(e) quand on le(la) critique</p> <p>0 1 2 82. Vole</p> <p>0 1 2 83. Accumule des choses dont il(elle) n'a pas besoin (à décrire) : _____
_____</p> | <p>0 1 2 84. Se comporte de façon étrange (à décrire) : _____
_____</p> <p>0 1 2 85. A des idées étranges (à décrire) : _____
_____</p> <p>0 1 2 86. Est têtu(e), maussade ou irritable</p> <p>0 1 2 87. A des sautes d'humeur ou de brusques revirements</p> <p>0 1 2 88. Boude énormément</p> <p>0 1 2 89. Est suspicieux(se)</p> <p>0 1 2 90. Profère des jurons ou des mots obscènes</p> <p>0 1 2 91. Parle de se tuer</p> <p>0 1 2 92. Obtient des résultats décevants, n'atteint pas tout son potentiel</p> <p>0 1 2 93. Parle trop</p> <p>0 1 2 94. Taquine énormément les autres</p> <p>0 1 2 95. Fait des crises de rage ou a un tempérament colérique</p> <p>0 1 2 96. Semble préoccupée par le sexe</p> <p>0 1 2 97. Menace les gens</p> <p>0 1 2 98. Est en retard à l'école et en classe</p> <p>0 1 2 99. Est trop préoccupé(e) par la netteté ou la propreté</p> <p>0 1 2 100. Ne fait pas ce qu'on lui demande</p> <p>0 1 2 101. Manque les cours ou a des absences inexplicables</p> <p>0 1 2 102. N'est pas assez actif(ve), se déplace lentement ou manque d'énergie</p> <p>0 1 2 103. Est malheureux(se), triste ou déprimé(e)</p> <p>0 1 2 104. Est anormalement bruyant(e)</p> <p>0 1 2 105. Consomme de l'alcool ou des drogues pour des raisons autres que médicales (à décrire) : _____
_____</p> <p>0 1 2 106. Est exagérément soucieux(se) de plaire</p> <p>0 1 2 107. N'aime pas l'école</p> <p>0 1 2 108. A peur de faire des erreurs</p> <p>0 1 2 109. Pleurniche</p> <p>0 1 2 110. N'a pas l'air propre</p> <p>0 1 2 111. Est replié(e) sur lui(elle)-même, ne se mêle pas aux autres</p> <p>0 1 2 112. Se fait du souci</p> <p>113. Prière d'indiquer ici les problèmes de l'enfant qui n'ont pas été évoqués ci-dessus : _____

_____</p> |
|---|--|

ASSUREZ-VOUS DE N'AVOIR OUBLIÉ AUCUN ÉLÉMENT

ANNEXE 3 : FICHE DE COMMUNICATION D'AHONS

FICHE DE COMMUNICATION D'AHMONS

N° d'identification : _____ Date (jour/mois/année) : _____

Personne remplissant le formulaire : 1. Mère 2. Père 3. Autre (préciser) _____

Fréquence actuelle des échanges d'information avec votre ex-conjoint(e) sur les points suivants :

	Toujours	En général	Parfois	Rarement	Jamais	Je ne sais pas
1. Grandes décisions concernant la vie de vos enfants.	<input type="radio"/>					
2. Décisions quotidiennes concernant la vie de vos enfants.	<input type="radio"/>					
3. Problèmes personnels que pourraient avoir vos enfants.	<input type="radio"/>					
4. Problèmes scolaires et/ou médicaux.	<input type="radio"/>					
5. Planification d'événements spéciaux dans la vie de vos enfants.	<input type="radio"/>					
6. Réalisations et progrès de vos enfants.	<input type="radio"/>					
7. Problèmes que vous rencontrez dans l'éducation des enfants.	<input type="radio"/>					
8. Façon dont les enfants s'adaptent au divorce.	<input type="radio"/>					
9. Problèmes que vous posent les relations coparentales.	<input type="radio"/>					
10. Questions d'ordre financier concernant vos enfants.	<input type="radio"/>					
	<input type="radio"/>					

11. Satisfaction à l'égard de la quantité d'information échangée avec votre ex-conjoint(e) au sujet des enfants.

- Très satisfait(e)
- Assez satisfait(e)
- Neutre — ni satisfait(e), ni insatisfait(e)
- Plutôt insatisfait(e)
- Pas du tout satisfait(e)
- Je ne sais pas

ANNEXE 4 : PROGRAMME DES ENTREVUES

BUREAU DE L'AVOCAT DES ENFANTS PROGRAMME DES ENTREVUES

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le présent formulaire pour nous dire ce que vous pensez de l'intervention de l'avocat des enfants. Nous aimerions apprendre autant que possible comment faire pour que nos services facilitent la mise en place de plans parentaux au sujet des enfants dans les familles.

Vos réponses resteront totalement confidentielles, ce qui signifie que rien n'indiquera qu'elles viennent de vous.

1. a) **Quels sont les arrangements pris actuellement pour la vie des enfants (*Question incitative : qu'est-ce qui se passe au juste?*)**

- b) **En êtes-vous au même point qu'au moment où vous avez eu affaire pour la première à l'avocat des enfants? (*Question incitative : rien n'a changé en matière de résidence et de visite*)**

Si non, en quoi y a-t-il une différence?

2. Actuellement, quelle est la fréquence prévue des visites?

- a) Nombre de jours/mois _____
- b) Fréquence
 - _____ toutes les semaines
 - _____ toutes les deux semaines
 - _____ une fois par mois
 - _____ moins qu'une fois par mois
 - _____ pas du tout
 - _____ pas de cycle de visites
- c) L'arrangement est-il le même que précédemment?

Si non, en quoi est-il différent?

3. Avec quelle régularité se font les visites?

- toujours
- très souvent
- souvent
- parfois
- rarement

4. Comment êtes-vous parvenu(e) à la décision et à l'arrangement actuels pour les visites?

- grâce à l'avocat des enfant
- grâce aux avocats après l'intervention de l'avocat des enfants
- grâce à un médiateur et à des avocats
- en justice
- la question n'est toujours pas réglée

- i) à cause des difficultés initiales
 - ii) à cause d'une autre affaire
 - iii) pour une autre raison
- (p. ex. l'autre parent s'est retiré(e) de l'étude)

5. Êtes-vous satisfait(e) des actuels arrangements en matière de garde?

- pas satisfait(e) du tout
- insatisfait(e)
- neutre
- satisfait(e)
- très satisfait(e)

6. Êtes-vous satisfait(e) des actuels arrangements en matière de visite?

- pas satisfait(e) du tout
- insatisfait(e)
- neutre
- satisfait(e)
- très satisfait(e)

7. Avez-vous été satisfait(e) de l'attitude adoptée par l'évaluateur dans votre conflit?

- pas satisfait(e) du tout
- insatisfait(e)
- neutre
- satisfait(e)
- très satisfait(e)

8. Avez-vous été satisfait(e) de la façon dont l'évaluateur vous a écouté(e) quand vous lui avez parlé de vos inquiétudes?

- pas satisfait(e) du tout
- insatisfait(e)
- neutre
- satisfait(e)
- très satisfait(e)

9. Avez-vous été satisfait(e) de la rigueur de l'évaluation?

- pas satisfait(e) du tout
- insatisfait(e)
- neutre
- satisfait(e)
- très satisfait(e)

10. Avez-vous été satisfait(e) de la durée de l'évaluation?

- pas satisfait(e) du tout
- insatisfait(e)
- neutre
- satisfait(e)
- très satisfait(e)

11. Avez-vous été satisfait(e) des recommandations du rapport?

- pas satisfait(e)
- insatisfait(e)
- neutre
- satisfait(e)
- très satisfait(e)

12. En repensant à ce qu'ils étaient au début de l'intervention de l'avocat des enfants, les problèmes ou sujets d'inquiétude sont-ils toujours les mêmes?

- Oui
- Non

Si oui, quels sont-ils?

13. Depuis l'intervention de l'avocat des enfants, à quelle fréquence l'autre parent a-t-il eu un comportement physiquement agressif à votre égard (c.-à-d. combien de fois vous a-t-il lancé des objets à la figure, poussé(e), bousculé(e))?

- toujours très souvent souvent rarement jamais

14. Depuis l'intervention de l'avocat des enfants, à quelle fréquence l'autre parent a-t-il eu un comportement verbalement agressif à votre égard (c.-à-d. combien de fois a-t-il crié, hurlé contre vous)?

_____ toujours _____ très souvent _____ souvent _____ rarement _____ jamais

15. Y a-t-il eu de nouveaux problèmes depuis l'intervention de l'avocat des enfants?

_____ Oui
_____ Non

Si oui, quels sont-ils?

16. À quelle fréquence coopérez-vous maintenant au sujet de vos enfants?

_____ très souvent _____ souvent _____ parfois _____ rarement _____ jamais

17. À quelle fréquence avez-vous maintenant des disputes ou des désaccords au sujet de vos enfants?

_____ très souvent _____ souvent _____ parfois _____ rarement _____ jamais

18. Dans l'ensemble, quelle cote donneriez-vous à la qualité du service offert?

_____ très bon _____ bon _____ passable _____ mauvais _____ très mauvais

19. L'intervention de l'avocat des enfants a-t-elle été utile dans les domaines suivants?

i) Pour améliorer la communication entre les parents :

_____ très utile _____ utile _____ neutre _____ inutile _____ parfaitement inutile

ii) Pour mieux comprendre les problèmes qui vous divisent :

_____ très utile _____ utile _____ neutre _____ inutile _____ parfaitement inutile

iii) Pour mieux comprendre les sentiments des enfants :

_____ très utile _____ utile _____ neutre _____ inutile _____ parfaitement inutile

iv) Pour trouver des arrangements en matière de garde et de droit de visite :

_____ très utile _____ utile _____ neutre _____ inutile _____ parfaitement inutile

20. Avez-vous encore d'autres observations à faire au sujet de notre service?

**ANNEXE 5 : LISTE DE CONTRÔLE DE
LA FIDÉLITÉ DE L'INTERVENTION**

QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX TRAVAILLEURS SOCIAUX CONTRÔLE DE LA FIDÉLITÉ DE L'INTERVENTION

ÉVALUATION CIBLÉE EN MATIÈRE DE GARDE

- 1) Avez-vous cherché à déterminer comment le(les) parent(s) pourrai(en)t utiliser les techniques de résolution de problèmes à l'avenir?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 2) Avez-vous cherché à aider le(les) parent(s) à examiner l'impasse dans laquelle il(s) se trouva(en)t, plutôt que la cause de la rupture du mariage?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 3) Avez-vous examiné avec les parents des idées de solutions à leur conflit?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 4) Avez-vous examiné avec le(les) parents les ressources (financières et affectives, famille étendue) à leur disposition pour les aider à résoudre leur conflit?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 5) Avez-vous aidé les parents à comprendre ce qui les poussait à bout, et cherché à leur faire voir les choses sous un angle différent?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 6) Avez-vous cherché à sensibiliser les parents à l'effet de leur conflit sur leurs enfants? (c.-à-d. avez-vous parlé du conflit et de ses incidences sur le développement des enfants?)

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 7) Avez-vous examiné avec les parents ce que chacun a besoin d'obtenir de l'autre pour régler leur conflit?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 8) Vous êtes-vous creusé la tête pour faire d'autres suggestions ou proposer des solutions de rechange au(x) parent(s)?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

9) Vous êtes-vous penché(e) sur les besoins et les désirs manifestés par les enfants touchant les questions en litige?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

10) Avez-vous eu recours à des métaphores (p. ex. présenter les relations parentales comme des rapports d'affaires) et aux techniques de résolution de problèmes utilisées par le(s) parent(s) dans d'autres aspects de sa(leur) vie pour l'aider/les aider à surmonter leur conflit?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX PARENTS

ÉVALUATION CIBLÉE EN MATIÈRE DE GARDE

- 1) Le(la) travailleur(euse) social(e) vous a-t-il(elle) présenté différentes façons de résoudre le problème pour l'avenir?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 2) Le(la) travailleur(euse) social(e) a-t-il(elle) examiné les allégations/préoccupations que vous avez exprimées à l'encontre de votre conjoint(e)?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 3) Le(la) travailleur(euse) social(e) a-t-il(elle) examiné avec vous des façons dont l'autre parent et vous-même pourriez résoudre le conflit?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 4) Le(la) travailleur(euse) social(e) a-t-il(elle) abordé la question des ressources dont vous disposez? (Précision : ressources financières et affectives, famille étendue)

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 5) Le(la) travailleur(euse) social(e) a-t-il(elle) examiné avec vous ce qui vous pousse à bout, et cherché à vous faire voir les choses sous un angle différent?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 6) Le(la) travailleur(euse) social(e) vous a-t-il(elle) fourni de l'information concernant les effets du conflit sur vos enfants?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 7) Le(la) travailleur(euse) social(e) vous a-t-il(elle) demandé ce qui vous empêchait, vous et l'autre parent, de régler votre conflit?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 8) Avez-vous examiné avec le(la) travailleur(euse) social(e) des façons possibles de résoudre ce conflit?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

- 9) Le(la) travailleur(euse) social(e) s'est-il(elle) penché(e) sur les besoins et les désirs manifestés par les enfants au sujet du conflit?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

10) Le(la) travailleur(euse) social(e) a-t-il(elle) évoqué les façons dont vous réglez des problèmes dans d'autres aspects de votre vie afin de vous aider à surmonter le conflit?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX PARENTS CONTRÔLE DE LA FIDÉLITÉ DE L'INTERVENTION

ÉVALUATION TRADITIONNELLE EN MATIÈRE DE GARDE

1) Avez-vous examiné avec le(la) travailleur(euse) social(e) vos allégations à l'encontre de l'autre parent?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

2) Avez-vous parlé avec le(la) travailleur(euse) social(e) de vos antécédents personnels et conjugaux?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

3) Avez-vous parlé avec le(la) travailleur(euse) social(e) de vos arrangements parentaux actuels et passés?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

4) Avez-vous parlé avec le(la) travailleur/euse social(e) du développement passé et actuel de votre enfant?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

5) Le(la) travailleur(euse) social(e) a-t-il(elle) eu recours à des sources parallèles professionnelles et personnelles pour obtenir des renseignements supplémentaires sur vous?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

6) Le(la) travailleur(euse) social(e) vous a-t-il(elle) interrogé(e) au sujet des opinions et des préférences des enfants?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

7) Le(la) travailleur(euse) social(e) vous a-t-il(elle) expliqué qu'il(elle) allait rédiger à l'intention du tribunal un rapport contenant des recommandations sur les arrangements en matière de garde et de droit de visite?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

8) Lorsque vous lui avez exposé vos préoccupations au sujet de l'autre parent, le(la) travailleur(euse) social(e) vous a-t-il(elle) écouté(e) sans examiner d'autres solutions à ces problèmes?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

9) Le(la) travailleur(euse) social(e) vous a-t-il(elle) observé(e), vous et les enfants, dans différents cadres (p. ex. lors d'une entrevue chez vous)?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

10) Le(la) travailleur(euse) social(e) a-t-il(elle) cherché à savoir comment vous prévoyiez de subvenir aux besoins des enfants?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX TRAVAILLEURS SOCIAUX CONTRÔLE DE LA FIDÉLITÉ DE L'INTERVENTION

ÉVALUATION TRADITIONNELLE EN MATIÈRE DE GARDE

1) Avez-vous parlé des allégations faites par chaque parent à l'encontre de l'autre?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

2) Avez-vous recueilli l'histoire personnelle et conjugale de chaque parent?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

3) Avez-vous examiné l'histoire de la séparation (arrangements parentaux actuels et passés)?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

4) Avez-vous recueilli l'histoire du développement de l'enfant?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

5) Avez-vous eu recours à des sources parallèles professionnelles et personnelles pour un complément d'information?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

6) Avez-vous interrogé chaque parent au sujet des opinions et des préférences de leurs enfants?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

7) Avez-vous expliqué aux parents que vous alliez rédiger un rapport à l'intention du tribunal et formuler des recommandations sur les arrangements en matière de garde et de droit de visite de leurs enfants?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

8) Avez-vous examiné des solutions lorsque les parents vous ont exposé leurs préoccupations?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

9) Avez-vous observé les enfants et le parent dans différents cadres (p. ex. lors de visites à domicile)?

Pas du tout – 0 1 2 3 4 5 – Très souvent

10) Avez-vous cherché à savoir quelles dispositions chaque parent prend pour assurer l'avenir de l'enfant?

Pas du tout - 0

1

2

3

4

5 – Très souvent

ANNEXE 6 : MANUEL D'INFORMATION

MANUEL D'INFORMATION

PROTOCOLE DE RECHERCHE POUR LES ÉVALUATIONS CIBLÉES/TRADITIONNELLES EN MATIÈRE DE DROIT DE VISITE

BUREAU DE L'AVOCAT DES ENFANTS

MODÈLE D'ÉVALUATION CIBLÉE

L'enquête porte uniquement sur les questions de droit visite, ce qui suppose une activité limitée fondée sur les critères ci-dessous. Cela représente entre 10 et 15 heures d'intervention clinique.

CRITÈRES DE SÉLECTION—ADMISSION

1. Le conflit est axé sur des *problèmes liés au cycle des visites*, p. ex. les cas où il n'y a pas eu de visite depuis longtemps; les allégations d'entrave aux visites/relations; l'incidence du cycle des visites sur le bien-être des enfants.
2. Le conflit est axé sur des *problèmes liés au cycle des visites* et l'un des parents suscite des inquiétudes *dont on s'est occupé ou qui ont été résolues d'une certaine manière* (p. ex. l'un des parents est sous traitement pour abus de drogues et d'alcool et/ou il a été condamné au criminel pour voies de fait; intervention de la Société d'aide à l'enfance et/ou attestation médicale et/ou forte présomption de mauvais traitements).
3. Le conflit est axé sur des *aspects précis du rôle parental* (p. ex. la surveillance de l'enfant, les cas où le parent laisse l'enfant chez des proches pendant les visites ou pour les repas; le parent répressif; la dénigration de l'autre parent).
4. Le conflit est axé sur des *aspects précis des relations parents-enfants* (p. ex. un parent qui décourage l'enfant de rester en relation avec l'autre parent, qui protège trop l'enfant et lui manifeste un attachement mêlé d'anxiété).

CRITÈRES D'EXCLUSION

1. Allégations d'agression sexuelle, ou habitudes de mauvais traitements qui justifient un examen complet des préoccupations. La Société d'aide à l'enfance fait enquête sur les allégations de violence physique et/ou d'agression sexuelle.
2. Allégations de forte hostilité parentale (le parent qui a la garde incite ouvertement et constamment l'enfant à rejeter l'autre parent, et l'enfant imite les problèmes des parents).
3. Inquiétudes au sujet de la santé mentale ou du comportement de l'enfant ou du parent, qui justifient un examen plus approfondi.

MODÈLE DE LIGNES DIRECTRICES PRATIQUES POUR L'INTERVENTION CIBLÉE

- Les questions et les interventions sont axées sur l'avenir. L'exploration des antécédents est réduite au minimum. Il n'y pas d'enquête ni de rapport sur la question de savoir qui a causé la rupture du mariage. L'exploration du passé doit être limitée, et les questions doivent tendre vers l'examen de moyens de résoudre le problème.
- La démarche est axée sur la solution. On examine les points forts de la famille et ses ressources et on motive les parents à établir un plan pour élever leurs enfants.
- Ayez recours à des sources parallèles pour aider à élaborer un plan parental.
- Aidez les parents à comprendre comment leur comportement et leur conflit se répercutent sur les enfants et ce qu'ils peuvent faire pour remédier à la situation.
- N'encouragez pas les parents à coopérer là où ce n'est pas possible; aidez plutôt ceux qui sont fortement divisés à exercer parallèlement leur rôle de parent en leur recommandant des structures appropriées.
- Après avoir examiné les arrangements possibles, suggérez de tenir une réunion de règlement pour en discuter avec les parents et leurs avocats (le cas échéant).
- Le rapport de l'intervention ciblée exposera les questions en jeu et la situation actuelle. Il comportera une brève description des parents et des enfants, une étude et une conclusion. Il contiendra habituellement les recommandations (et les options) étudiées avec les parties.

L'essentiel est de cibler l'évaluation de manière à orienter la famille davantage vers les intérêts de l'enfant et la recherche d'une solution.

1. Examinez pourquoi les parents se concentrent sur les allégations faites, au lieu de s'appliquer à résoudre leur conflit.
2. Quelles sont les relations entre l'enfant et les parents? Demandez à chacun d'eux de décrire les espoirs qu'ils nourrissent pour leur enfant maintenant qu'ils sont séparés.
3. Examinez les questions à l'origine de l'impasse (sentiments non résolus découlant de la relation, traits de caractère des parents).
4. Comment l'impasse influe-t-elle sur les relations entre l'enfant et le parent? Examinez cette question avec les parents.
5. Quels sont les points forts et les ressources dont dispose la famille (amis, proches parents, la famille elle-même) pour l'aider à sortir de l'impasse?

Vous pouvez utiliser ce cadre pour différents types d'entrevue; par exemple, entrevues avec les deux parents à la fois, entrevues avec les parents et l'enfant, ou entrevues individuelles.

PROCESSUS

Dix heures de service direct au client, soit :

Une réunion individuelle avec chaque partie (ou une réunion avec les deux parties à la fois)	3 heures
Une réunion avec les enfants	1 heure
Une réunion avec les enfants et les parents (dans certains cas, on peut la tenir en même temps)	3 heures

Cinq heures de service indirect

Réunion de règlement	2 heures
Contacts parallèles, au besoin	2 heures
Rédaction du rapport	3 heures

QUESTIONS POUVANT ÊTRE POSÉES POUR L'ÉVALUATION CIBLÉE

1. Expliquez notre rôle, ce que vous allez faire et ce que vous ne ferez pas. (Mettez l'accent sur l'avenir et la résolution du problème.) Vous pouvez dire : j'ai lu tous les documents de la cour et j'aimerais maintenant que vous me décriviez le conflit tel que vous le voyez. Comment vous touche-t-il?
2. Qu'est-ce qu'il faut changer? Qu'est-ce que vous pouvez changer pour améliorer la vie de votre enfant/vos enfants?
3. Si ce conflit n'existait plus et que tout soit réglé, que feriez-vous de votre temps? Combien de temps passez-vous à y penser? Y a-t-il jamais eu une époque où vous faisiez autre chose de votre temps?
4. « Replacer le conflit en perspective » : « Vous êtes vraiment capable!/Cela exige énormément d'énergie! Que feriez-vous de votre énergie si elle n'était pas mobilisée par ce conflit? » « Si vous renonciez à cette « occupation » (trouvez une métaphore appropriée), que feriez-vous d'autre? Vous pouvez utiliser la métaphore de la « boîte d'énergie ».

PROBLÈMES RELATIFS AUX ENFANTS/POINTS FORTS DES PARENTS

1. Décrivez votre enfant. Quels sont les effets du conflit sur votre enfant? Qu'est-ce qu'il lui arrivera, à votre avis, si les disputes continuent? (Donnez un aperçu de la littérature concernant les effets des conflits sur les enfants.) Qu'est-ce que, selon vous, votre enfant pense des disputes et qu'est-ce qu'il ressent? Si vous étiez à sa place, comment vous sentiriez-vous ou comment verriez-vous les choses? À votre avis, qu'est-ce que cela lui fait (de ressentir ou de percevoir la situation ainsi)? Si vous étiez à sa place, quels conseils donneriez-vous à vos parents?
2. À quel moment les transferts se sont-ils bien déroulés? Décrivez un cas où les transferts n'ont pas posé de problèmes. Qu'est-ce que vous pouvez faire pour que les choses se passent mieux?
3. Si vous et votre conjoint(e) ne vous disputiez pas au moment où l'autre vient chercher les enfants, quelle différence y aurait-il, à votre avis, au niveau des sentiments et du comportement des enfants?
4. Quels sont les points forts de l'autre parent?
5. Quels sont vos points forts? Qu'est-ce que vous aimeriez avoir en plus comme point fort en tant que parent? Qu'est-ce que vous aimeriez changer?
6. Comment votre conjoint(e) et vous avez-vous résolu vos conflits par le passé? Comment pourriez-vous résoudre ce conflit-ci ensemble?

7. Supposez que l'autre parent ne change pas. Qu'est-ce que vous pourriez faire différemment malgré tout?

LES RELATIONS ENTRE LES PARENTS

Orientation vers une solution

1. Quand avez-vous été capables, tous les deux, de vous mettre d'accord au sujet de votre enfant?
2. Qu'est-ce qui était différent à ce moment-là? Qu'est-ce qui vous a aidés alors?
3. Qu'est-ce que vous étiez capables de faire pour rendre la situation plus positive?
4. Qu'est-ce que vous pouvez faire pour que l'autre ne vous pousse pas à bout? Qu'est-ce que vous pouvez changer à votre réaction quand l'autre vous pousse à bout?
5. Qu'est-ce que vous pouvez faire pour établir un climat de confiance entre vous et l'autre parent?
6. Qu'est-ce que l'autre parent dirait à votre sujet s'il était ici?
7. Comment pourrait-on résoudre ce conflit en faisant appel à vos points forts à chacun comme parents?

L'ENFANT

8. Indiquez-moi des solutions à votre impasse avec l'autre parent qui seraient avantageuses pour votre enfant. Il y a une série de solutions « assez bonnes » et il s'agit maintenant de voir quels autres arrangements répondraient aux besoins de votre enfant.
9. Qu'est-ce que vous pouvez faire pour protéger vos enfants des disputes?

AUTRES TECHNIQUES APPLICABLES À L'ÉVALUATION CIBLÉE

1. Demandez à chacun des parents d'expliquer le processus d'évaluation à l'enfant dans leurs propres mots.
2. Réunissez les deux parents et demandez-leur de décrire à nouveau le développement de l'enfant.
3. Sensibilisez les parents aux effets négatifs des conflits parentaux sur les enfants.
4. Voyez l'enfant au tout début de l'intervention afin d'obtenir des renseignements que vous pourrez utiliser pour amener les parents à adopter une attitude plus productive et davantage centrée sur l'enfant. Il est particulièrement utile de poser à l'enfant des questions portant sur le conflit parental et les relations familiales, plutôt que des questions susceptibles de l'amener à préciser ses préférences.
5. Utilisez sans tarder l'information que vous avez recueillie sur la situation difficile de l'enfant et sur son comportement dans vos entretiens avec les parents, et réprimez leur besoin d'exposer leurs allégations dans le détail et de se dénigrer l'un l'autre.
6. Servez-vous d'un questionnaire pour obtenir plus de détails sur les antécédents conjugaux et personnels des parents, au besoin.

ÉTAPES POSSIBLES DE L'ÉVALUATION CIBLÉE

1^{re} ENTREVUE

- voyez la mère et le père ensemble ou séparément, selon la situation, et guidez-les vers le processus
- expliquez-leur le processus et notre rôle (concentration sur la résolution du problème et sur l'avenir). Vous pouvez leur demander, par exemple : pourquoi, à votre avis, êtes-vous ici/j'ai lu tous ces documents; dites-moi maintenant dans vos propres mots en quoi consiste le problème. De quelle manière vous touche-t-il?
- demandez aux parents ce qui doit changer et comment ils vont faire les changements nécessaires pour améliorer la vie de l'enfant.
- vous pouvez leur donner du travail à faire à la maison, p. ex. leur demander de vous rapporter un exemple de solution qu'ils auront trouvée ensemble concernant leur enfant.
- faites appel à des exemples de résolution de problèmes dans d'autres domaines de leur vie.
- demandez à chacun des parents de décrire ses relations avec l'enfant.
- expliquez-leur les effets des conflits sur l'adaptation des enfants; autrement dit, profitez de cette séance pour commencer à les sensibiliser.

2^e ENTREVUE

- entrevue parents/enfant
- vous pouvez demander à chacun des parents d'expliquer ce qu'ils font là/ce qui se passe (en voyant l'enfant dès le début, vous orientez les parents vers la résolution du problème et l'adoption d'une attitude davantage centrée sur l'enfant).
- demandez à chacun d'eux de décrire les espoirs qu'ils nourrissent pour leur enfant maintenant qu'ils sont séparés.
- voyez l'enfant seul, au besoin, s'il est assez grand.
- prenez contact parallèlement avec l'école, au besoin.

3^e ENTREVUE

- élaborer différents plans/options.
- élaborer des scénarios pour résoudre les problèmes qui surgissent lors des transferts.

4^e ENTREVUE

- réunion d'information ou de règlement avec les deux parties et leurs avocats.

CHRONOLOGIE DES ENTREVUES

1. Avec les deux parents (dans la mesure du possible)

Règles de conduite : il ne sert à rien de rejeter le tort sur l'autre parent; dites-leur : exposez-moi la situation de votre point de vue à vous; il est fondamental de se concentrer sur les besoins de l'enfant; les enfants ont besoin de la stabilité d'un plan parental. Évitez de prononcer les mots garde et droit de visite.

Demandez aux deux parents de vous renseigner au sujet de l'enfant et de la situation : insistez sur ce qui les empêche de régler le conflit, sur l'époque où ils pouvaient résoudre leurs différends par le passé, etc., plutôt que sur leurs allégations respectives au sujet de l'autre.

Sensibilisez les parents aux effets des conflits parentaux sur les enfants, et insistez tout particulièrement sur le fait que les effets négatifs de leur conflit ont plus d'importance que des modifications moyennes de leurs arrangements parentaux; signalez-leur aussi que la plupart des relations parentales sont « parallèles ».

Servez-vous de métaphores pour faire passer vos messages : p. ex., comparez les relations parentales à des rapports « d'affaires » et dites-leur qu'en se montrant capables de régler leur conflit correctement, ils font un « cadeau » à l'enfant.

Renseignez-vous sur les effets de leurs désaccords sur l'enfant.

2. Avec la dyade parent-enfant(s) (séances distinctes avec chaque conjoint ou avec toute la famille)

Pour informer l'enfant, demandez au parent de lui décrire le contexte de la réunion, afin de voir comment il le fait; apprenez à connaître l'enfant; observez les interactions entre celui-ci et le parent. Vous pouvez scinder les réunions et rencontrer l'enfant séparément pour déterminer comment il perçoit la situation et/ou ce qu'il en pense.

3. Avec les enfants seuls (au besoin)

4. De nouveau avec les deux parents

Servez-vous de ce que vous avez appris au sujet des enfants pour centrer les parents sur les besoins de ces derniers; « vous avez prouvé que vous pouviez vous concentrer sur le conflit; vous devez maintenant vous concentrer sur vos enfants »; faites ressortir les points forts des relations parents-enfants et explorez des solutions possibles qui seraient « assez bonnes ».

Les travailleurs sociaux observent en même temps dans quelle mesure les parents sont capables de se concentrer sur les besoins des enfants et de prendre de bonnes décisions.

*Les travailleurs sociaux sont très actifs dans ce modèle; ils ne cessent de replacer le problème en contexte et de fixer des limites aux parents.

Autres possibilités : on peut inverser l'ordre de la première et de la deuxième entrevue; autrement dit, l'entrevue avec la famille ou les entrevues distinctes avec chacun des parents et avec les enfants peuvent précéder les entrevues avec les deux parents à la fois.

Dans certains cas, les travailleurs sociaux pourront décider de procéder à des entrevues individuelles avec les parents (comme ils le feraient dans une évaluation plus traditionnelle et détaillée) avant d'entreprendre les entrevues dyadiques. Il s'agira probablement de cas où l'un des parents refuse d'abord de rencontrer l'autre et/ou est très angoissé ou bouleversé.

ÉVALUATION TRADITIONNELLE EN MATIÈRE DE GARDE

MODÈLE DE LIGNES DIRECTRICES PRATIQUES

(Pour de plus amples renseignements, voir le Children's Lawyer Manual [manuel de l'avocat des enfants])

Cette méthode donne une image de la famille et de ses conflits. Elle fait connaître les parties, les enfants, les relations parents-enfants, les antécédents parents-enfants et les questions en litige (garde et/ou visite) et révèle qui a porté le différend devant le tribunal et pourquoi, les antécédents conjugaux utiles et le déroulement de l'action judiciaire. Elle décrit en outre les arrangements de vie actuels, les arrangements actuels et passés en matière de visites, dont la fréquence et la nature des contacts, et les dispositions prises pour faire garder les enfants pendant la journée ou après l'école. On évalue le conflit actuel du point de vue à la fois des problèmes et des préoccupations signalés par les parents, et du degré d'adaptation et du comportement de chacun des membres de la famille ainsi que des enfants. On recueille des renseignements auprès de sources parallèles importantes et on rédige un rapport ayant pour objet d'indiquer dans quelle mesure les parents sont capables de répondre aux besoins des enfants.

Cette évaluation nécessite au total entre 25 et 35 heures d'intervention de la part des travailleurs sociaux.

**ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ÉVALUATION
DE L'AVOCAT DES ENFANTS**

I. INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le Bureau de l'avocat des enfants (précédemment du Tuteur Public) a-t-il déjà eu affaire à vous, à l'autre partie ou à votre ou vos enfant(s)?

Oui Non Si oui, quand? Jour Mois Année
____/____/____

II. INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

Nom: De famille Prénom Date de naissance: Jour Mois Année

Lieu de naissance: Date d'arrivée au Canada Jour Mois Année
(si vous n'êtes pas né(e) au Canada)

Adresse: N° Rue Ville Province Code postal

N° de téléphone

Domicile: () Travail: () N° de télécopieur: ()

Nom précédent (le cas échéant): Nom de famille Prénom

Nom de l'avocat ou de la personne-ressource Nom de famille Prénom Société

Adresse: N° Rue Ville Province Code postal

N° de téléphone () N° de télécopieur ()

Avez-vous un emploi? Oui Non Quel est votre revenu annuel? \$

Si oui, indiquez le nom de l'entreprise:

Adresse: N° Rue Ville Province Code postal

III. INFORMATIONS CONCERNANT L'AUTRE PARTIE

Nom: de famille Prénom Date de naissance: Jour Mois Année

Lieu de naissance: Date d'arrivée au Canada Jour Mois Année
(si vous n'êtes pas né(e) au Canada)

Adresse: N° Rue Ville Province Code postal

N° de téléphone

Domicile () Travail () N° de télécopieur

Nom précédent (le cas échéant): Nom de famille Prénom

Nom de l'avocat ou de la personne ressource Nom de famille Prénom Société

Adresse: N° Rue Ville Province Code postal

N° de téléphone () N° de télécopieur ()

L'autre partie a-t-elle un emploi? Oui Non Quel est son revenu annuel? \$

Si oui, indiquez le nom de l'entreprise:

Adresse: N° Rue Ville Province Code postal

VI. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. a) ÉVALUATION

Fait-on actuellement ou a-t-on déjà fait une évaluation de questions liées à l'éducation de vos enfants ou au droit de garde et de visite?

Oui Non

Si oui, indiquez qui l'a faite:

Nom	Nom de famille			Prénom		
Adresse:	N°	Rue	Ville	Province	Code postal	
N° de téléphone	N° de télécopieur					
()	()					

Si une évaluation a été faite, prière d'en joindre une copie.

b) MÉDIATION

Fait-on acutellement ou a-t-on déjà fait une médiation?

Oui Non

Si oui, indiquez qui l'a faite:

Nom:	Nom de famille			Prénom		
Adresse:	N°	Rue	Ville	Province	Code postal	
N° de téléphone	N° de télécopieur					
()	()					

Joindre une copie du rapport de médiation si vous en avez une

2. INTERVENTION DE SOCIÉTÉS D'AIDE À L'ENFANCE

Votre famille a-t-elle déjà eu affaire à une Société d'aide à l'enfance?

Non

Oui

Quelle Société d'aide à l'enfance	Quand:	Jour	Mois	Année
		/	/	/

Pour quelle raison?

négligence

sévices physiques

agressions sexuelles

autres (précisez)

Avez-vous encore affaire à une Société d'aide à l'Enfance Oui Non

Acceptez-vous que la Société d'aide à l'enfance divulgue des informations vous concernant en vue de leur utilisation Oui Non

Y a-t-il eu procès? Oui Non

Se poursuit-il encore? Oui Non

Quel a été le résultat de ce procès? (précisez)

3. VIOLENCES/MAUVAIS TRAITEMENTS

a) Y a-t-il des violences/mauvais traitements dans vos relations avec l'autre partie? Non Oui

Si oui, combien de fois l'enfant/les enfants

les a-t-il/ont-ils vu ou entendu se produire? Jamais Parfois Souvent

b) Y a-t-il eu des violences/mauvais traitements contre votre/vos enfants(s)? Non Oui

VII. INFORMATIONS SUR L'AIDE À APPORTER À VOS ENFANTS

1. Décrivez vos relations avec l'autre partie. (Veuillez écrire en lettres moulées ou lisiblement.)

2. Veuillez nous faire part de vos inquiétudes au sujet de la garde de votre enfant(vos enfants) et du droit de visite. (Veuillez écrire en lettres moulées ou lisiblement.)

3. À votre avis, de quelle façon pouvons-nous aider votre enfant(vos enfants)? (Veuillez écrire en lettres moulées ou lisiblement.)

Les informations suivantes nous seraient très utiles pour comprendre les circonstances auxquelles votre enfant(vos enfants) fait(font) face.

VIII. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- | | | | | | | |
|----|---|---|----------------|------|------|-------|
| 1. | La cour a-t-elle jamais rendu une ordonnance de non-communication à votre encontre ou à celle? de l'autre partie? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | Si oui, quand: | Jour | Mois | Année |
| | | | | / | / | |
| | Avez-vous jamais, vous ou l'autre partie, signé un engagement de ne pas troubler l'ordre public? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | Si oui, quand: | Jour | Mois | Année |
| | | | | / | / | |
| | Avez-vous fait l'objet d'accusations au criminel dont nous devrions avoir connaissance? | | | | | |

2. Y a-t-il des informations concernant la santé mentale que nous devrions connaître?

Dépression	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Manie-dépression	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Folie	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Psychose	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Schizophrénie	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Maladie affective bipolaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

3. Y a-t-il des informations concernant la drogue, l'alcool ou d'autres substances que nous devrions connaître?

Drogue	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Alcool	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Autres substances	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

IX. INFORMATIONS CONCERNANT L'AFFAIRE PORTÉE DEVANT LA COURT

Devant quelle cour l'affaire a-t-elle été portée?

- Cour de l'Ontario (Division provinciale) Numéro de dossier du greffe _____
- Cour de l'Ontario (Division générale) Numéro de dossier du greffe _____
- Tribunal de la famille
de la Cour de l'Ontario (Division générale) Numéro de dossier du greffe _____

Adresse de la cour:

N°	Rue	Ville	Province	Code postal
N° de téléphone ()				
		N° de télécopieur ()		

Date prévue pour l'audience:

Jour Mois Année
/ /

aucun jour de rapport n'a été fixé

Prochaine action en justice:

- conférence de cas
- conférence de règlement
- motion
- rencontre avant le procès
- procès
- autre

Noms des parties au procès: _____ contre _____

- Requéant
 Demandeur(resse)

- Répondant(e)
 Défendeur(resse)

X. PAGE À UTILISER POUR TOUTES LES AUTRES INFORMATIONS

Je certifie avoir examiné les informations ci-dessus et j'estime qu'elles sont exactes.

Date

Signature de la partie

[Veuillez éventuellement joindre des pages supplémentaires au formulaire et nous envoyer celui-ci par télécopieur au numéro (416) 314-8050 ou par courrier]